

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLEE GENERALE
DU 28 JUIN

2018

Rapport annuel AG du 28 juin 2018

MOT DU PRESIDENT



Que faut-il retenir de l'exercice 2017 et des premiers mois de l'année 2018, objets du présent rapport de l'APSF ? De mon point de vue, quatre aspects de portée stratégique tenant et de l'observation du marché et du comportement des acteurs, méritent l'attention.

1. Les métiers de financement améliorent globalement leurs concours à l'économie en 2017, avec une enveloppe en hausse de 5,1% par rapport 2016. Cette hausse, la plus forte depuis les cinq dernières années et supérieure à la croissance des crédits bancaires, confirme que, dans l'ensemble, ces métiers savent répondre à la demande de financement de la consommation des ménages, de l'investissement et de l'exploitation des entreprises. Un seul chiffre suffit à montrer, si besoin est, combien nos métiers sont utiles pour notre économie et quel est leur poids quand il s'agit d'alimenter le circuit économique : plus d'un véhicule sur deux a été financé à crédit en 2017.

2. Concurrence externe oblige, certains opérateurs s'éloignent de leur vocation dans le cas du factoring. Cette situation n'est pas nouvelle, ce qui ajoute à l'inquiétude du Conseil de l'APSF et à l'urgence de mobiliser tous les partenaires pour préserver les fondamentaux d'un métier taillé sur-mesure pour accompagner les entreprises dans leur exploitation et la gestion optimale de leur portefeuille client.

3. Le crédit-bail est en voie de se réinventer. Les membres ont écrit en 2017 les premières lignes d'une feuille de route et ont tracé le cadre pour diversifier l'offre, présenter des services à valeur ajoutée et mieux communiquer. L'esprit de famille, l'implication de tout un chacun et la convivialité qui prévalent à cet égard au sein de groupes de travail spécialisés, sans oublier bien évidemment le rythme de travail qui est des plus soutenus, augurent de résultats tangibles, je l'espère, très prochainement.

4. La profession du crédit à la consommation est restée préoccupée, comme elle l'est depuis plusieurs années, par les conditions de concurrence. Elle a décidé de porter la réflexion sur les pratiques sur le marché au sens large, le but étant de préserver au métier sa raison d'être et de lui assurer à la fois les conditions de sa prospérité et de sa pérennité.

En parallèle, l'APSF, qui nourrit l'ambition de faire mieux au service de ses membres, est en voie de mener à son terme, avec ses partenaires concernés, le chantier stratégique relatif à l'insertion des sociétés de financement dans le projet national de dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules automobiles. Ce projet a avancé, en 2017 et 2018, dans des conditions satisfaisantes, et sa concrétisation devra être effective dans les tout prochains mois.

Bonne lecture.

Abdallah Benhamida

SOMMAIRE

CONTEXTE GENERAL	7	Fiscalité	36
Environnement économique 2017	8	<i>Note-circulaire de la DGI</i>	36
Environnement international	8	<i>du 3 février 2017</i>	
Environnement national	8	<i>Loi de finances 2017</i>	36
Perspectives 2018	10	<i>Loi de finances 2018</i>	37
CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE EN 2017	11	Réglementation comptable et reporting à BAM	38
Crédit-bail	14	TMIC pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019	38
Crédit à la consommation	17	Environnement international : FATCA et RCPD	39
Financement automobile	21	ACTION PROFESSIONNELLE	
Factoring	22	Chantiers nationaux	41
Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation des marchés publics		Régime de l'auto-entrepreneur	42
Activité de Finéa	23	Stabilité financière	42
Fonds de garantie		Protection des données personnelles	43
Activité de Dar Ad-damane	24	Education financière	44
Crédit immobilier		Médiation bancaire	44
Activité de Wafa Immobilier	25	ACTION PROFESSIONNELLE	
Activité de Dar Assafâa	26	Questions communes	46
Financement des associations de micro-crédit		Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	46
Activité de Jaïda	26	Echanges avec la DSB	46
Gestion des moyens de paiement		Echanges avec l'UTRF	47
Activité du CMI	28	Informations des sociétés membres sur les résolutions du conseil de de sécurité l'ONU	47
ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT	31	Passage des créances en souffrance par perte	48
Environnement bancaire	32	Partage de l'information et maîtrise du risque	48
Réunions du CEC	32	Service de centralisation des chèques irréguliers de BAM	48
29 novembre 2016 : <i>agrément de banques participatives</i>	32	Credit Bureau	49
18 juillet 2017 : <i>adoption de textes réglementaires couvrant les domaines du risque et du contrôle</i>	33	<i>Ouverture à la concurrence</i>	49
24 janvier 2018 : <i>agrément d'établissements de paiement</i>	33	<i>Elargissement à des fournisseurs de données non financières</i>	49
Environnement juridique et réglementaire	35	Immatriculation des véhicules financés à crédit	50
Projet de loi portant réforme du droit des sûretés mobilières	35		

ACTION PROFESSIONNELLE			
Questions catégorielles	51	CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	61
CREDIT-BAIL	51	ADHERENTS	62
Feuille de route des sociétés de crédit-bail à horizon 2020	51	Sociétés de transfert de fonds	62
Procédures collectives de traitement des difficultés des crédits-preneurs	52	SAM (Système d'Aide au Management)	63
Partenariat sociétés de crédit-bail - CCG	53	STATISTIQUES D'ACTIVITE	64
Action internationale de l'APSF	54	COMMUNICATION	64
<i>Premières Assises Africaines du Leasing et création d'Africalease</i>	54	Rapport annuel	64
<i>Missions étrangères</i>	54	Site web de l'APSF	64
FACTORING	55	Relations avec la presse	65
Fondamentaux du métier	55	Missions et publications étrangères	65
Ratios prudentiels	55	RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES	65
Appréciation de l'évolution globale du marché	55	Partenaires nationaux	66
CREDIT A LA CONSOMMATION	56	Partenaires internationaux	66
Conditions de concurrence	56	<i>Africalease</i>	67
Fonctionnaires actifs et retraités	56	ENGAGEMENT SOCIAL	68
<i>Fonctionnaires actifs : relations avec la DDP</i>	56	RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	70
Continuité des précomptes de la DDP à la CMR	56	PROJET DE RESOLUTIONS	72
<i>Fonctionnaires retraités : relations avec la CMR</i>	57	ANNEXES	73
Dynamisation du partenariat	57	Vœux 2018 du Président de l'APSF aux membres	74
Protection du consommateur	57	Enquête 2016 de BAM sur l'endettement des ménages : principaux résultats	76
<i>Loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur</i>	57	LISTE DES SOCIETES MEMBRES	81
<i>Séminaire de clôture du projet de jumelage «Protéger le consommateur marocain»</i>	60	CONSEIL DE L'APSF AVANT AG DU 28 JUIN 2018	86
<i>8ème édition des Journées Nationales du Consommateur</i>	60	ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF	87
Enquête 2017 de BAM sur l'endettement des ménages	60		

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF édite, depuis 2010, son rapport le jour de l'Assemblée Générale. Tel est le cas du présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 1er juin 2018.

SIGLES & ABREVIATIONS

Africlease	Fédération Africaine de Leasing
APEP	Association Professionnelle des Etablissements de Paiement
BAM	Bank Al-Maghrib
CBI	Crédit-bail Immobilier
CBM	Crédit-bail Mobilier
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
Circulaire n°5/W/2017	Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib du 24 juillet 2017 relative à l'obligation de vigilance incombant aux Etablissements de crédit
CCG	Caisse Centrale de Garantie
CMMB	Centre Marocain de Médiation Bancaire
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
DDP	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la Trésorerie Générale du Royaume
DGI	Direction Générale des Impôts
DRCI	Direction du Réseau et des Centrales d'Information de BAM
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de BAM
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances
FMEF	Fondation Marocaine pour l'Education Financière
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
GAFI	Groupe d'Action Financière
GAFI MOAN	Groupe d'Action Financière du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Leaseurope	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
Loi bancaire	Loi n°103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés
Loi n°31-08	Loi du 7 avril 2011 édictant des mesures de protection du consommateur
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
METLE	Ministère de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau
MIICEN	Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique
SAM	Système d'Aide au Management de l'APSF
SFI	Société Financière Internationale
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UTRF	Unité de Traitement du Renseignement Financier

Contexte général

CONTEXTE GENERAL

Environnement économique 2017

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL¹

Après avoir ralenti en 2016 (+3,2% contre 3,4% en 2015), la croissance économique mondiale a marqué globalement une hausse en 2017, avec un taux de 3,8%.

Aux sein de la zone euro qui regroupe les principaux pays partenaires du Maroc, l'activité s'est améliorée de 2,3% (1,8% en 2016). L'Allemagne réalise 2,5% (1,9%), la France 1,8% (1,2%), l'Italie 1,5% (0,9%) et l'Espagne 3,1% (3,2%).

Au sein des pays d'Afrique subsaharienne, région avec laquelle le Maroc développe ses relations économiques, la cadence a doublé avec 2,8% au lieu de 1,4% en 2016.

ENVIRONNEMENT NATIONAL²

Au Maroc, la croissance ressort à 4% en 2017, ce qui marque, grâce à la bonne campagne agricole estimée à 96 millions de quintaux (+187% par rapport à la campagne précédente), une nette reprise après 1,2% en 2016. L'activité a été portée par un rebond de 14,8% de la valeur ajoutée agricole (-11,3% en 2016), la progression des activités non agricoles étant limitée à 2,7% (3,2%).

⁽¹⁾ Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - Avril 2018

⁽²⁾ Source : BAM - Communiqué de presse à l'issue de la réunion de son Conseil du 20 mars 2018. Sauf autre indication

INDICATEURS ECONOMIQUES

Indice des prix³

L'inflation mesurée par l'évolution de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) annuel moyen a enregistré une augmentation de 0,7% par rapport à l'année 2016. La hausse a concerné aussi bien les produits alimentaires (0,1%) que les produits non alimentaires (1,4%).

L'indicateur d'inflation sous-jacente, qui exclut les produits alimentaires volatils et les produits administrés, a crû de 1,0%.

Emploi

Sur le marché du travail, après une perte nette de 37 000 postes en 2016, la situation a connu une relative amélioration en 2017, tirée par les activités agricoles. L'économie nationale a ainsi créé 86 000 emplois, dont près de la moitié (42 000) dans le secteur primaire.

Le taux de chômage est passé de 9,9% à 10,2% en 2017, suite à une hausse de 14,2% à 14,7% en milieu urbain et une stagnation à 4% en milieu rural.

Finances publiques

L'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2017 s'est soldée par un déficit de 3,6% du PIB. Les recettes ont augmenté de 5,7%, avec une amélioration des rentrées fiscales et des dons du CCG (Conseil de Coopération du Golfe). En parallèle, les dépenses globales se sont alourdies de 2,7%, avec en particulier des

hausse de 8,7% de la charge de compensation à 15,3 milliards de dirhams et de 5,1% de l'investissement.

Comptes extérieurs

L'année 2017 a connu une performance notable des exportations de biens, qui ont atteint plus de 245 milliards de dirhams, en progression de 9,4%. Les ventes de produits finis de consommation ont porté sur 78,4 milliards (+6,7%), dont 30,9 milliards (+7,1%) au titre des voitures de tourisme, celles de demi-produits sur 52 milliards (+11,4%), celles de produits d'alimentation sur 47 milliards (+6,2%) et celles des produits finis d'équipement industriel sur 44,8 milliards (+13,3%).

En parallèle, les importations de biens, qui ressortent à plus de 435 milliards, se sont accrues de 6,4%, tirées par une augmentation de 27,4% de la facture énergétique à 69,7 milliards de dirhams.

Dans ces conditions, le taux de couverture des importations ressort à 56,3% au lieu de 54,8% et le déficit de la balance commerciale à 190 milliards au lieu de 185 milliards en 2016.

Par ailleurs, les recettes voyages se sont établies à 69,7 milliards de dirhams, en hausse de 8,5%, et les transferts des MDM (Marocains du Monde) à 65,4 milliards en progression de 4,5%, du fait notamment de la reprise d'activité dans les principaux pays d'accueil et particulièrement en Europe.

⁽³⁾ Source : HCP - Note d'information relative à l'IPC de l'année 2017

INDICATEURS FINANCIERS

Crédits bancaires

Les crédits bancaires ressortent à 842,1 milliards, en progression de 24 milliards ou 2,9%. Ces crédits, ventilés par objet économique, et leur évolution à fin 2017 par rapport à fin 2016, se présentent comme suit :

- **Comptes débiteurs et crédits de trésorerie :**
167,2 milliards (-5,3 milliards ou -3,2%) ;
- **Crédits à l'équipement :**
170,4 milliards (+17,4 milliards ou 11,4%) ;
- **Crédits immobiliers :**
257,2 milliards (+10,3 milliards ou 4,2%) ;
- **Crédits à la consommation :**
50,9 milliards (+2,1 milliards ou 4,3%) ;
- **Créances diverses sur la clientèle :**
132,9 milliards (-2,6 milliards ou -1,9%) ;
- **Créances en souffrance :**
63,6 milliards (+2,2 milliards ou 3,7%).

Bourse de Casablanca

La Bourse de Casablanca a confirmé, en 2017, le retour à des résultats positifs enregistrés en 2016.

Le MASI gagne 6,4% à 12 388 points et le MADEX 5,8% à 10 100 points.

La capitalisation boursière, d'un montant de 627 milliards de dirhams, progresse de 43,6 milliards ou 7,5%. En revanche, le volume des transactions, de l'ordre de 69,7 milliards de dirhams, a fléchi de 3 milliards ou 4,1%.

Perspectives 2018

Selon le FMI, le dynamisme de la croissance est appelé à se poursuivre, avec une projection globale de 3,9% (3,8% en 2017). La zone euro réaliserait globalement 2,4%, avec 2,5% en Allemagne (comme en 2017), 2,1% en France (au lieu de 1,8%), 1,5% en Italie (comme en 2017) et 2,8% en Espagne (3,1%). Le rythme de croissance continuerait à s'accélérer en Afrique subsaharienne, avec 3,4% (2,8%).

Au Maroc, la croissance ralentirait de 4% à 3,2% selon les prévisions de BAM (Bank Al-Maghrib). Ces dernières sont établies sur une estimation de la production céréalière autour de 80 millions de quintaux et une hausse de la valeur ajoutée agricole de 2,3%. En parallèle, les activités non agricoles poursuivraient leur reprise avec un taux de 3,2%.



Concours des sociétés de financement à l'économie en 2017

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE EN 2017

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2017, à 168,3 milliards de dirhams, en progression de 8,2 milliards ou 5,1% par rapport à fin 2016. Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

- **Crédit-bail :**
45,4 milliards de dirhams (+2,3 milliards ou 5,2%);
- **Crédit à la consommation :**
48,7 milliards de dirhams (+3,2 milliards de dirhams ou 7,0%) ;
- **Factoring :**
4,6 milliards de dirhams (-248 millions ou 5,1%) ;
- **Mobilisation de créances :**
7 milliards de dirhams (-400 millions ou 5%) ;
- **Garantie :**
1,2 milliard de dirhams (-121 millions ou 9,3%) ;
- **Crédit immobilier (classique) :**
58,5 milliards de dirhams (+3,1 milliards ou 5,7%);
- **Crédit immobilier (Mourabaha) :**
1,8 milliard de dirhams (+211 millions ou 13,5%);
- **Financement des organismes de micro-crédit :**
1 milliard de dirhams (+212 millions ou 24,5%).

En matière de gestion des moyens de paiement, l'activité monétique a porté sur 339,4 millions d'opérations (+10,1% par rapport à 2016), pour un montant global de 286,6 milliards de dirhams (+9,5%).

L'encours des cartes émises par les banques marocaines a atteint 14,1 millions unités (+9,4%). Ces cartes ont engendré, en paiements et en retraits au Maroc, 323,6 millions d'opérations (+9,8%), pour un montant de 264,2 milliards de dirhams (+9,1%).

Crédit-bail

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2017 ont totalisé 15,3 milliards de dirhams (+1,3 milliard ou 9,4%), se répartissant à raison de :

- **12,4 milliards** pour le CBM (crédit-bail mobilier), en progression de 1,4 milliard ou 13,0% ;
- **2,9 milliards** pour le CBI (crédit-bail immobilier), en recul de 118 millions ou 4,0%.

Ces financements correspondent à 15 182 dossiers (14 751 en 2016). Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers financés en 2017 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

- **CBM : 14 794 dossiers** au lieu de 14 404 en 2016, soit une moyenne de 839 000 dirhams au lieu de 763 000 dirhams ;
- **CBI : 388 dossiers** au lieu de 356 en 2016, soit en moyenne 7,4 millions de dirhams au lieu de 8,4 millions.

Crédit-bail mobilier : répartition des financements par type de biens

Millions de dirhams	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Machines et équipements industriels	3 126	2 537	589	23,2
Ordinateurs et matériel de bureau	761	536	225	42,0
Véhicules utilitaires	4 739	4 073	666	16,4
Voitures de tourisme	1 910	2 161	-251	-11,6
Travaux publics et bâtiment	1 402	1 295	107	8,2
Divers	469	381	89	23,3
TOTAL CBM	12 407	10 983	1 424	13,0

Crédit-bail mobilier : répartition des financements par secteur d'activité

Millions de dirhams	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Agriculture	137	137	0	0,2
Pêche, Aquaculture	80	40	40	99,0
Industries extractives	158	140	18	13,2
Industries alimentaires	557	476	80	16,8
Industries textile, de l'habillement et du cuir	190	140	51	36,2
Industries chimiques et parachimiques	163	124	39	31,6
IMME	316	263	53	20,2
Industries diverses	723	810	-87	10,7
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	422	371	52	13,9
Constructions	2 046	1 801	245	13,6
Commerce, réparation automobile	1 986	1 731	255	14,7
Hôtels et restaurants	107	111	-4	-3,9
Transports - Communications	2 647	2 226	421	18,9
Activités financières	507	382	125	32,6
Administrations publiques	122	126	-4	-3,0
Autres services	2 246	2 106	141	6,7
TOTAL CBM	12 407	10 983	1 424	13,0

14
15

Crédit-bail immobilier : répartition des financements par type d'usage

Millions de dirhams	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Immeubles industriels	551	871	-319	-36,7
Magasins	451	539	-88	-16,3
Immeubles de bureau	814	972	-158	-16,2
Hôtels et loisirs	132	114	18	15,9
Divers	912	484	428	88,4
TOTAL CBI	2 860	2 979	-118	-4,0

ENCOURS COMPTABLE

Les financements de l'exercice portent l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail à fin décembre 2017, à 45,4 milliards de dirhams (+2,3 milliards ou 5,3% par rapport à fin 2016). Cet encours se répartit à raison de :

- **28,9 milliards** de dirhams pour le CBM (+2,4 milliards ou 9,2%) ;
- **16,5 milliards** de dirhams pour le CBI (-161 millions ou -1,0%).

Encours comptable à fin décembre

Millions de dirhams	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
CBM	26 890	26 461	2 433	9,2
CBI	16 542	16 705	-163	-1,0
TOTAL CBM + CBI	45 432	43 166	2 266	5,2

L'encours au 31 décembre 2017 correspond à 63 203 dossiers (61 880 dossiers à fin 2016).

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en cours à fin 2017 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

- **CBM : 60 033 dossiers**, soit en moyenne 481 000 dirhams par dossier (452 000 dirhams à fin 2016) ;
- **CBI : 3 170 dossiers**, soit en moyenne 5,2 millions de dirhams par dossier (5,1 millions).

Crédit à la consommation

FINANCEMENTS ANNUELS

Les financements de l'année (crédits distribués hors ceux de substitution) se sont établis à 15,4 milliards de dirhams en 2017, en progression de 894 millions ou 6,1% par rapport à 2016. Le nombre de dossiers correspondants ressort à 339 386, en hausse de 6 132 unités ou 1,8%.

Ces financements se répartissent à raison de :

- **10,1 milliards** au titre des prêts affectés, en hausse de 770 millions ou 8,3% (pour 156 069 dossiers, en progression de 14 284 unités ou 10,1%) ;
- **5,3 milliards** au titre des prêts non affectés, en hausse de 124 millions ou 2,4% (183 317 dossiers, en recul de 8 152 unités ou 4,3%).

Prêts affectés

La loi de protection du consommateur définit le crédit affecté comme un crédit à la consommation affecté au financement d'un bien ou produit ou d'une prestation de services déterminée. Dans la pratique, le crédit affecté est un prêt dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien ou d'un service. Il concerne l'automobile et les biens d'équipement domestique.

Les **financements automobiles** ressortent à 9,6 milliards de dirhams, en progression de 722 millions ou 8,1% (85 733 dossiers, en hausse de 5 869 unités ou 7,3%). Cette enveloppe se répartit comme suit, selon le type de crédit :

- **5,1 milliards** pour le **crédit automobile classique**, en hausse de 562 millions ou 12,5%, correspondant à 42 238 dossiers, en hausse de 3 952 unités ou 10,1% ;
- **4,5 milliards** pour les **financements en LOA**, en hausse de 160 millions ou 3,6% pour 42 495 dossiers, en hausse de 1 917 unités ou 4,7%).

Les **financements d'équipement domestique** et «**autres crédits**» ressortent à 494 millions, en hausse de 48 millions ou 10,7% pour 70 336 dossiers, en hausse de 8 415 unités ou 13,6%.

Prêts non affectés

Contrairement au crédit affecté, le crédit non affecté consiste en l'octroi par la société de crédit au demandeur de crédit d'une somme d'argent que ce dernier peut utiliser à sa guise. Il prend la forme d'un prêt personnel ou d'un prêt revolving.

Les prêts non affectés ressortent, en 2017, à 5,4 milliards de dirhams, en hausse de 124 millions ou 2,4%. Ils se répartissent à raison de :

- **5,3 milliards** au titre des prêts personnels, en hausse de 99 millions ou 1,9% (163 824 dossiers, en recul de 6 898 unités ou 4,0%) ;
- **71 millions** au titre des prêts revolving, en hausse de 25 millions ou 54,2% (19 493 dossiers, en recul de 1 254 unités ou 60%).

Crédits à la consommation : financements de l'année

<i>Millions de dirhams</i>	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Véhicules	9 599	8 877	722	8,1
Équipement domestique et autres crédits	494	446	48	10,7
Prêts personnels	5 275	5 176	99	1,9
Revolving	71	46	25	54,2
TOTAL	15 440	14 546	894	6,1

Nombre de dossiers

Le nombre de dossiers produits durant l'année 2017 ressort à près de 340 000, en hausse de 6 132 unités ou 1,8% par rapport à 2016.

Par type de crédit, ce nombre se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2016) :

Nombre de dossiers financés pendant l'année

<i>Unités</i>	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Véhicules	85 733	79 864	5 869	7,3
Équipement domestique et autres crédits	70 336	61 921	8 415	13,6
Prêts personnels	163 824	170 722	-6 898	-4,0
Revolving	19 493	20 747	-1 254	-6,0
TOTAL	339 386	333 254	6 132	1,8

Par formule de crédit, la moyenne globale financée pendant l'année, par dossier ressort à :

- **111 964 dirhams** pour l'automobile (111 155 dirhams en 2016) ;
- **32 202 dirhams** pour les prêts personnels (30 319 dirhams) ;
- **3 659 dirhams** pour les prêts revolving (2 229 dirhams).

ENCOURS DES CREDITS

Au 31 décembre 2017, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 48,7 milliards de dirhams, en hausse de 3,2 milliards ou 7,0% par rapport à fin décembre 2016. Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2016) :

- **crédit automobile** : 26,3 milliards, en progression de 3 528 millions ou 15,5% ;
- **crédit d'équipement domestique et «autres crédits»** : 395 millions de dirhams, en hausse de 43 millions ou 12,2% ;
- **prêts personnels** : 21,8 milliards, en recul de 387 millions ou 1,7% ;
- **crédit revolving** : 158 millions de dirhams, en hausse de 8 millions ou 5,3%.

Encours brut des crédits à la consommation à fin décembre

Unités	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Véhicules	26 297	22 270	3 527	15,5
Equipement domestique et autres crédits	395	352	43	12,2
Prêts personnels	21 847	22 234	-387	-1,7
Revolving	158	150	8	5,3
TOTAL	48 697	45 506	3 191	7,0

Nombre de dossiers en cours

Au 31 décembre 2017, l'encours de dossiers s'établit à 972 000, en progression de près de 4 000 unités ou 0,4%.

Encours des dossiers de crédits à fin décembre

Unités	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Véhicules	286 835	234 169	52 666	22,5
Équipement domestique et autres crédits	76 888	68 884	8 004	11,6
Prêts personnels	583 401	639 104	-55 703	-8,7
Revolving	24 368	25 363	-995	-3,9
TOTAL	971 492	967 520	3 972	0,4

Par formule de crédit, la moyenne globale par dossier ressort à :

- **91 681 dirhams** pour l'automobile
(97 233 dirhams en 2016) ;
- **37 488 dirhams** pour les prêts personnels
(34 784 dirhams) ;
- **6 485 dirhams** pour les prêts revolving
(5 933 dirhams).

Financement automobile

MARCHE AUTOMOBILE⁴

Selon l'AIVAM (Association des Importateurs de Véhicules Automobiles Montés), le marché automobile a progressé de 3,4% par rapport à 2016, avec un volume de ventes de voitures neuves de 168 593 unités en 2017. Par segment, les ventes de voitures particulières totalisent 155 213 unités (+1,9%) et celles des véhicules utilitaires légers 13 380 unités (+24,1%).

Evolution du marché automobile en 2017

Unités	2017	2016	Variation 17/16	
			Nombre	%
Voitures particulières	155 213	152 324	2 889	1,9
véhicules utilitaires	13 380	10 786	2 594	24,0
Marché automobile	168 593	163 110	5 483	3,4

PART DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT DANS LE FINANCEMENT AUTOMOBILE

La part des sociétés de crédit à la consommation et de crédit-bail dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, a atteint, en 2017, 54,1% au lieu de 52,7% un an plus tôt.

Unités	2017	2016	Variation 17/16	
			Nombre	%
Marché automobile (=a)	168 593	163 110	5 483	3,4
Dossiers automobiles financés en crédit à la consommation (=b)	85 733	79 864	5 869	7,3
Crédit classique	43 238	39 286	3 952	10,1
LOA	42 495	40 578	1 917	4,7
Dossiers automobiles financés en crédit-bail (voitures de tourisme) (=c)	5 462	6 133	-671	-10,9
Part de financement par des sociétés de financement (= (b+c)/a)%	54,1	52,7	1,4	

Les sociétés de financement financent également des véhicules utilitaires. Dans le cas du crédit-bail, le nombre de dossiers s'y rapportant ressort à 5 891, en hausse de 804 unités ou 15,8%.

⁽⁴⁾ Source : AIVAM

Factoring

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Concrètement, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolubles.

En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées.

Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement.

Jusqu'en 2015, l'APSF comptait deux sociétés de factoring spécialisées : Maroc

Factoring lancée en 1988, et Attijari Factoring en 1995. Depuis, CDM Leasing a étendu son activité au factoring et a pris la dénomination de CDM Leasing et Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces trois sociétés en 2017 ont totalisé 19,1 milliards de dirhams, en recul de 3,6 milliards ou 16,0%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2017 s'établit à 4,6 milliards, en baisse de 248 millions ou 5,1%.

Le montant des créances financées au 31 décembre ressort à 2,7 milliards, en baisse de 419 millions ou 13,3%.

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau suivant :

Activité des trois sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring

Millions de dirhams	2017	2016	Variation 17/16	
			Montant	%
Remises de créances de l'exercice	19 077	22 708	-3 631	-16,0
Import	119	123	-4	-3,3
Export	1 052	916	137	14,9
Domestique	17 905	21 669	-3 764	-17,4
Encours des remises de créances au 31 décembre	4 605	4 853	-248	-5,1
Import	64	36	29	81,0
Export	228	180	48	26,8
Domestique	4 312	4 637	-325	-7,0
Créances financées au 31 décembre	2 734	3 153	-419	-13,3
Export	55	58	-2	+4,0
Domestique	2 679	3 096	-417	-13,5

Financement des besoins de trésorerie liés à la réalisation des marchés publics : activité de Finéa

Finéa a pour mission de faciliter l'accès des entreprises au financement et se positionne en tant qu'établissement de place animé par une mission d'intérêt général combinant le financement par signature/garantie, le refinancement et le cofinancement.

Finéa apporte, entre autres, aux entreprises, PME-TPE en particulier, adjudicataires de marchés publics ou privés, des réponses sur-mesure et des solutions de financement de leurs besoins en fonds de roulement et de renforcement de leur trésorerie et ce, via les avances sur marchés nantis et les cautions administratives.

Son intervention auprès de la PME se matérialise également par son activité de refinancement qui permet de canaliser, en tant que gestionnaire, les fonds reçus par des bailleurs de fonds internationaux vers les TPME pour le financement, par l'intermédiaire du secteur bancaire, de leurs investissements et de leurs besoins en fonds de roulement.

Finéa est également gestionnaire du FGCP (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique) opérationnel depuis fin 2008. Ce fonds facilite aux PME-TPE attributaires de marchés publics l'accès au financement, à travers la garantie directe en faveur des établissements de crédit ayant contribué à son alimentation.

FAITS MARQUANTS EN 2017

En 2017, Finéa a poursuivi son action de développement de ses activités, conformément à son plan de développement stratégique 2013-2017.

L'exercice a aussi été marqué par la consolidation de l'activité de refinancement gérée par Finéa à travers le placement d'une nouvelle ligne KFW de 100 millions d'euros.

CONCOURS A L'ECONOMIE

Les concours de Finéa à l'économie ressortent à plus de 10 milliards de dirhams, répartis comme suit :

- **7 milliards** au titre des financements par signature, en régression de 5% par rapport à 2016. Ces financements ont bénéficié à plus de 900 PME-TPE ;
- **3,09 milliards** sous forme de lignes de refinancement, ce qui a permis de financer près de 3 000 entreprises via le secteur bancaire.

Au titre du FGCP, et au 31 décembre 2017 :

- le volume des garanties émises ressort à 800 millions de dirhams, en progression de 8% par rapport à 2016 ;
- le niveau des autorisations garanties s'établit à près de 1,3 milliard de dirhams contre 1,2 milliard millions en 2016.

Fonds de garantie : activité de Dar Ad-Damane

GARANTIES ACCORDEES

L'activité de Dar Ad-Damane ressort, en 2017, à 458 millions de dirhams, en recul de 29% par rapport à 2016. Les garanties accordées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 92% du montant des agréments contre 96% un an plus tôt.

Ces concours ont bénéficié à 374 opérations, correspondant à un volume d'investissement de 1 milliard de dirhams contre 543 opérations et une enveloppe de 1,5 milliard de dirhams en 2016.

Le coût moyen d'investissement par projet s'établit à 2,8 millions de dirhams en 2017 contre 2,7 millions.

Le montant moyen de la garantie par opération ressort à 1,2 million de dirhams comme en 2016.

Le montant moyen des financements garantis s'élève à 2,6 millions de dirhams contre 2,4 millions, un an auparavant.

Par secteur d'activité, la part des concours de Dar Ad-Damane en faveur des services et du BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 49% et 22% contre 45% et 30% en 2016.

ENCOURS DES GARANTIES A FIN DECEMBRE

L'encours des garanties à fin décembre 2017 s'élève à près de 1,2 milliard de dirhams, en baisse de 121 millions ou -9,3%.

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à hauteur de 98% pour les sociétés de crédit-bail et de 2% pour les banques.

Crédit Immobilier

ACTIVITE DE Wafa IMMOBILIER

Faits marquants en 2017

Reconnue pour son engagement en matière de qualité, pour son leadership, sa technologie et son innovation, Wafa Immobilier a confirmé, pour la deuxième année, sa certification ISO 9001 Version 2015 et a reçu le Prix «The Majestic Falcon Award For Quality & Excellence» catégorie «Diamant», en marge de la Convention Internationale de la Qualité (Dubai, les 27 et 28 novembre 2017).

Wafa Immobilier s'est également vu décerner par l'organisme britannique European Business Assembly - EBA - et son Comité International «Socrates» deux trophées : «Best Regional Enterprise» and «Manager of The Year», en reconnaissance de l'excellence de la filiale du groupe Attijariwafa bank dans l'ensemble des critères considérés.

Concours à l'économie

Autorisations et débloquages de l'année

L'année 2017 a été marquée par une progression de l'activité de Wafa Immobilier, tant au niveau des autorisations que des débloquages.

Les autorisations globales ressortent à 16,1 milliards de dirhams, en hausse de 1,6 milliard ou 11,3%. Elles se répartissent comme suit par type de clientèle :

- **crédits acquéreurs : 9,8 milliards**, en progression de 598 millions ou 6,5% ;
- **crédits promoteurs : 6,4 milliards**, en progression de 1 milliards ou 19,4%.

Les débloquages globaux ressortent à 10,6 milliards de dirhams, en hausse de 303 millions ou 2,9%. Ils se répartissent comme suit par type de clientèle :

- **crédits acquéreurs : 7,9 milliards**, en progression de 350 millions ou 4,7% ;
- **crédits promoteurs : 2,7 milliards**, en recul de 47 millions ou 1,7%.

Encours à fin 2017

L'encours global à fin 2017 ressort à 58,5 milliards de dirhams, en progression de 3,1 milliards ou 5,7%. Ce montant se répartit à raison de :

- **50 milliards de dirhams** au titre de l'encours acquéreurs, en hausse de 1,6 milliard ou 3,4% ;
- **8,6 milliards de dirhams** au titre de l'encours de la promotion immobilière géré, en hausse de 1,5 milliard ou 21,3%.

A fin 2017, 170 916 dossiers de crédits acquéreurs étaient gérés par Wafa Immobilier au lieu de 166 951 à fin 2016, soit une hausse de 2,4%.

ACTIVITE DE DAR ASSAFÂA

Dar Assafâa, société de financement pionnière au Maroc en finance alternative, a vu son activité commerciale s'arrêter dès le démarrage de Bank Assafâa en juillet 2017. Grâce à son actionnaire de référence, à la supervision bancaire, à ses clients et à ses partenaires, Dar Assafâa constitue une référence et un cas d'école pour le lancement de la finance participative au Maroc.

Ses encours de créances sur la clientèle, qu'elle porte toujours, ressortent à 1,8 milliard de dirhams à fin 2017, en progression de 13,5% par rapport à fin 2016.

Financement des associations de micro-crédit : activité de Jaïda

Filiale de la CDG, Jaïda est un Fonds de développement des AMC (associations de microcrédit) du Maroc, dont l'objet est de :

- faciliter le financement de toutes les AMC en vue d'améliorer l'accès aux crédits pour les micro-entrepreneurs au Maroc ;
- lever des financements auprès de sources privées et drainer ainsi de nouveaux capitaux vers le secteur de la microfinance ;
- favoriser le développement institutionnel des AMC.

Au-delà du financement et du développement institutionnel, Jaïda se veut aussi une plateforme d'harmonisation des efforts des bailleurs de fonds internationaux pour le secteur de la microfinance.

APERCU SUR LE SECTEUR DE LA MICROFINANCE AU MAROC

Les indicateurs d'activité du secteur de la microfinance au Maroc ont évolué comme suit en 2017 :

- un encours global de 6,5 milliards, en progression de 2,1% ;
- un nombre total de clients actifs de 931 000, en hausse de 0,8% ;
- une production annuelle de 6,8 milliards de dirhams, en quasi-stagnation ;

La qualité du risque s'est également améliorée, avec un PAR30 avant radiations qui ressort à 5,37% (5,87% en 2016 ; 5,62% à fin 2015 et 5,5% à fin 2014).

CONCOURS A L'ECONOMIE

A fin 2017, les indicateurs d'activité de Jaïda se présentent comme suit :

- production cumulée : 2,6 milliards, en progression de 681 millions ou 36% ;
- encours des financements : 1 milliard, en hausse de 212 millions ou 24,5%.

ACTIONS PHARES EN 2017

Soutien de manifestations

Jaïda a participé à plusieurs manifestations lui permettant de réaffirmer son engagement auprès des populations cibles. Il en a été ainsi de la :

- 3ème édition du Forum «Mediterranean Laboratories Entrepreneurship» organisé sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi, en mai 2017, sous le thème «*Crée, développe et pérennise ton entreprise !*» par la FJE (Fondation du Jeune Entrepreneur). Jaïda visait à promouvoir son image, ses offres de financement et d'accompagnement des jeunes entrepreneurs ;
- 6ème édition du Salon de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) organisée, sous le Haut Patronage de sa Majesté le Roi, en novembre 2017, par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale en partenariat avec la CGEM. Cet événement permet de développer des synergies, compte tenu de l'engagement de Jaïda de promouvoir l'économie sociale et solidaire, à travers l'offre de financement thématique. Il constitue, pour Jaïda, un levier de développement de son portefeuille et un moyen direct pour mesurer l'impact social de son intervention. ;
- 3ème édition du Programme d'appui aux AGR (Activités Génératrices de Revenus), qui a profité à 106 micro-entrepreneurs dans le cadre du partenariat Jaïda -Fondation CDG-FNAM⁵ et CMS⁶ (décembre 2017). S'inscrivant dans le cadre de la mission de Jaïda, ce programme vise à contribuer au développement économique et social des bénéficiaires et particulièrement à mobiliser des ressources de financement pour développer des produits spécialisés à destination des AMC.

Levée obligatoire 2017

En novembre 2017, Jaïda a procédé à une opération d'émission obligatoire par appel public à l'épargne pour un montant de 300 millions de dirhams.

Il s'agit de la première émission du fonds par appel public à l'épargne. L'opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement de Jaïda et permet d'élargir sa présence sur le marché des capitaux et de diversifier ses sources de financement.

Assistance technique

Jaïda a par ailleurs apporté son assistance technique à des programmes entrant dans le cadre de sa mission, particulièrement ceux destinés à accompagner les petites AMC et à drainer les financements vers le secteur de la microfinance. Il en est ainsi notamment du renforcement des capacités financières de l'AMC «ATIL Microcrédit».

⁽⁵⁾ FNAM : Fédération Nationale des Associations de Microcrédit

⁽⁶⁾ CMS : Centre Mohammed VI de Soutien à la Microfinance Solidaire

Gestion des moyens de paiement : activité du CMI (Centre Monétique Interbancaire)

En 2017, l'activité monétique a été marquée par une forte progression de l'activité paiement, qui concerne :

- aussi bien les cartes bancaires marocaines que les cartes bancaires étrangères ;
- l'activité via Internet, favorisée principalement par les grands facturiers, les compagnies aériennes et les services eGov.

ENCOURS DES CARTES

A fin 2017, l'encours des cartes émises par les banques marocaines a atteint 14,1 millions unités (+9,4% par rapport au 31 décembre 2016), dont 13,1 millions de cartes Paiement & Retrait sous les labels Visa, Mastercard et la marque nationale *cmi*.

ACTIVITE MONETIQUE GLOBALE AU MAROC

Les réalisations globales de l'activité monétique, comprennent les opérations de :

- retrait d'espèces sur le réseau des guichets automatiques ;
- paiement auprès des commerçants et eMarchands ;
- paiement sur les GAB et
- cash advance (retraits réalisés par débit de la carte sur TPE), par cartes bancaires, marocaines et étrangères, au Maroc.

En 2017, l'activité monétique a porté sur 339,4 millions d'opérations (+10,1% par rapport à 2016) pour un montant global de 286,6 milliards de dirhams (+9,5%).

ACTIVITE DES CARTES MAROCAINES

En 2017, les cartes marocaines ont enregistré, en paiements et retraits au Maroc, 323,6 millions d'opérations (+9,8%) pour un montant de 264,2 milliards de dirhams (+9,1%).

- Les opérations de retrait sur les guichets automatiques ont totalisé 273,9 millions de transactions (+6,9%) pour un montant de 242,5 milliards de dirhams (+8,1%).
- Les opérations de paiement chez les commerçants et eMarchands affiliés au CMI ont porté sur 46,2 millions de transactions (+32,7%) pour un montant de 21,2 milliards de dirhams (+22,5%). Par secteur d'activité, la grande distribution a drainé 30,9% des volumes, l'habillement 13,7%, la restauration 8,7%, les stations-service 7,9% et les «autres secteurs» 38,7%.
- Les opérations de paiement sur GAB par cartes marocaines (paiement de factures et de taxes, achat des recharges Télécom) ont totalisé 3,4 millions de transactions (-7,2%) pour un montant de 430,9 millions de dirhams (+1,8%).

Par ailleurs, les cartes marocaines à **validité internationale** ont totalisé 3,4 millions d'opérations de retraits et paiements à l'étranger (+69,0%), pour un montant global de 3,3 milliards de dirhams (+35,4%).

ACTIVITE DES CARTES ETRANGERES

En 2017, les cartes étrangères ont enregistré, en paiements et en retraits au Maroc, 15,8 millions d'opérations (+15,4%) pour un montant de 22,4 milliards de dirhams (+14,1%).

- Les **opérations de retrait** sur les guichets automatiques au Maroc ont totalisé 8,5 millions de transactions (+6,2%) pour un montant de 11,5 milliards de dirhams (+7,0%). Elles représentent 53,7% de l'activité en volume et 51,4% en montant.
- Les **opérations de paiement** auprès des commerçants et eMarchands affiliés au CMI ont totalisé 7,3 millions de transactions (+28,1%) pour un montant de 10,7 milliards de dirhams (+22,1%). L'hôtellerie (41,3%) et la restauration (13,3%) ont drainé plus de la moitié du volume. Elles représentent 45,9% du total de l'activité en volume et 47,7% en montant.
- Les opérations de **cash advance** ont totalisé 73 587 transactions (+64,2%) pour un montant de 188,9 millions de dirhams (+55,4%). Elles représentent 0,5% de l'activité en volume et 0,8% en montant.

28
29

ACTIVITE DES COMMERCANTS ET SITES MARCHANDS AFFILIES AU CMI

Les commerçants et eMarchands affiliés au CMI ont enregistré, par le biais des cartes bancaires marocaines et étrangères, 53,5 millions d'opérations de paiement (+32,1%) pour un montant global de 31,9 milliards de dirhams (+22,4%).

Par secteur, la grande distribution a drainé 22,8% des paiements, l'hôtellerie 16,5%, la restauration 10,4%, l'habillement 10,3%, les stations-service 5,6% et les «autres secteurs» 34,5%.

ACTIVITE E-COMMERCE

Les paiements en ligne via cartes bancaires, marocaines et étrangères, réalisés sur les sites marchands et sites des facturiers affiliés au CMI ont réalisé 6,6 millions d'opérations (+82,1%) pour un montant global de 2,6 milliards de dirhams (+50,3%).

Les sites les plus contributeurs sont ceux des :

- compagnies aériennes, avec une part de 23,6% (activité en hausse de 20,4% par rapport à 2016) ;
- opérateurs Télécom, avec une part de 23,4% (+27,4%) ;
- régies de distribution d'eau et d'électricité en plus de l'ONEE, avec une part de 22,9% (+133,0%) ;
- services eGov, avec une part de 12,6% (+98,2%).

Par «origine» de carte, l'activité reste très fortement dominée par les **cartes marocaines** qui sont à la source de 6,5 millions de transactions (+84,2%) et ont généré un volume de 2,4 milliards de dirhams (+52,3%). L'activité des **cartes étrangères** a porté sur 118 355 transactions (+11,5%) pour un montant de 200,2 millions de dirhams (29,0%).

RESEAU GAB

L'élargissement du réseau GAB s'est poursuivi en 2017 avec 180 nouvelles ouvertures (+2,6%), portant le réseau à 7 001 guichets.

Les villes les plus équipées sont Casablanca (1 324 GAB), Rabat (507), Marrakech (504), Tanger (370), Agadir (361) et Fès (322).

282,4 millions d'opérations de retrait (+6,9%) y ont été effectuées par cartes bancaires marocaines et étrangères pour un montant global de 254,0 milliards de dirhams (+8,1%). Ce qui représente une activité mensuelle moyenne de 3 500 opérations de retrait pour un montant global de 3,1 millions de dirhams pour chaque GAB.

Le ratio du nombre de cartes émises au Maroc par GAB (encours des cartes bancaires marocaines rapporté au nombre de GAB installés) ressort à 2 012 au 31 décembre 2017 (1 887 en 2016).

Environnement des métiers de financement

ENVIRONNEMENT DES METIERS DE FINANCEMENT

Environnement bancaire

REUNIONS DU CEC

Réunion du 29 novembre 2016 agrément de banques participatives

La loi bancaire de 2014 introduit la banque participative et lui consacre un titre entier. Elle arrête les principes fondamentaux devant régir cette activité (partage des gains et des pertes) et pose le cadre réglementaire pour son exercice aussi bien sur le plan opérationnel que sur celui de la conformité. Sur ce dernier point, un comité d'audit est chargé, entre autres, d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité des opérations de banque participative aux avis du Conseil Supérieur des Oulémas.

Les années 2017 et 2018 ont été marquées, au plan réglementaire, par la mise en place des prérequis au lancement de cette activité.

Sur un plan bancaire, BAM a annoncé, le 2 janvier 2017, avoir autorisé, après avis favorable du CEC (Comité des Etablissements de Crédit) réuni le 29 novembre 2016, la création de cinq banques participatives et le lancement de «fenêtres» au sein de trois banques pour commercialiser des produits participatifs.

Dans la lignée, ont été publiées au BO n° 6548 du 2 mars 2017 - langue arabe), les circulaires de BAM :

- fixant les conditions et les modalités d'exercice par les banques des activités et opérations de banque participative (Circulaire n° 3/W/2017 du 27 janvier 2017) ;
- relative aux conditions et modalités de réception des dépôts d'investissement de la part des banques participatives (Circulaire n° 2/W/2017 du 27 janvier 2017) ;
- relative aux spécificités techniques des produits Ijara, Mourabaha, Moucharaka, Moudaraba, Salam, ainsi que les modalités de leur présentation à la clientèle (Circulaire n° 1/W/2017 du 27 janvier 2017).

Sur le plan fiscal, la loi de finances de 2018 a prévu plusieurs mesures précisant le cadre fiscal applicable à certains produits participatifs (voir «Environnement juridique et réglementaire - Fiscalité», page 37).

Rappelons que la loi bancaire (article 61) autorise les sociétés de financement à exercer, à titre exclusif, des opérations dites participatives, sous réserve de leur agrément par le Wali de BAM après avis du CEC. Ces sociétés ne peuvent exercer, parmi ces opérations, que celles prévues par leurs décisions d'agrément et, le cas échéant, celles prévues par les textes législatifs et réglementaires les régissant.

Réunion du 18 juillet 2017

adoption de textes réglementaires couvrant les domaines du risque et du contrôle

Le CEC, réuni le 18 juillet 2017, avec la participation de l'APSF représentée par son Président, M. Abdallah Benhamida, a examiné et adopté des projets de circulaires couvrant les domaines du risque et du contrôle. Il s'agit des circulaires suivantes (est spécifiée, entre parenthèses, la référence du texte émis par la suite par BAM) :

- Circulaire relative aux modalités d'exercice de la mission des commissaires aux comptes des établissements de crédit (Circulaire n° 7/W/2017 du 24 juillet 2017) ;
- Circulaire relative aux modalités d'approbation de la désignation des commissaires aux comptes par les établissements de crédit (Circulaire n° 6/W/2017 du 24 juillet 2017) ;
- Circulaire relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit (Circulaire n° 5/W/2017 du 24 juillet 2017) ;
- Circulaire relative aux conditions et aux modalités d'élaboration et de présentation du plan dit «plan de redressement de crise interne» par les établissements de crédit (Circulaire n° 4/W/2017 du 24 juillet 2017).

Sitôt reçus de BAM, ces textes ont été communiqués par la délégation de l'APSF aux sociétés membres et ont été publiés sur le site de l'APSF (www.apsf.pro).

Réunion du 24 janvier 2018

agrément d'établissements de paiement⁷

La loi bancaire de 2014 a créé le statut d'établissement de paiement pour les entités habilitées, après agrément, à fournir des services de paiement. Au sens de la loi, sont considérés comme des services de paiement :

- les opérations de transfert de fonds ;
- les dépôts et les retraits en espèces sur un compte de paiement ;

⁷ Source : Communiqué BAM du 14 février 2018

- l'exécution d'opérations de paiement par tout moyen de communication à distance, à condition que l'opérateur agisse uniquement en qualité d'intermédiaire entre le payeur et le fournisseur de biens et services ;
- l'exécution de prélèvements permanents ou unitaires, d'opérations de paiement par carte et l'exécution de virements, lorsque ceux-ci portent sur des fonds placés sur un compte de paiement.

Le compte de paiement s'entend de tout compte détenu au nom d'un utilisateur de services de paiement et qui est exclusivement utilisé aux fins d'opérations de paiement

Concrètement, les comptes de paiement sont des comptes prépayés permettant de réaliser plusieurs opérations : virements, prélèvements, paiement par carte bancaire ou à travers le mobile. Outre le dépôt (cash in) et le retrait d'espèces (cash out), le compte de paiement permet également la réception d'indemnités, de salaires, etc.

BAM a annoncé, le 14 février 2018, avoir autorisé, après avis favorable du CEC (réunion du 24 janvier 2018 - composition restreinte), quatre entités déjà agréées, soit en qualité de société intermédiaire en matière de transfert de fonds, soit en tant que société de financement spécialisée dans la gestion de moyens de paiement, à étendre leurs activités à l'ouverture de comptes de paiement et l'offre de services de paiement adossés à ces comptes.

Le CEC a également émis un avis favorable pour autoriser une autre société à exercer en tant qu'établissement de paiement.

Environnement juridique et réglementaire

PROJET DE LOI N° 18-15 PORTANT REFORME DU DROIT DES SURETES MOBILIERES⁸

Dans le cadre de la stratégie de promotion de l'accès des entreprises au financement, il s'est avéré opportun de réformer le système des sûretés mobilières. En effet, la situation financière de certaines catégories d'entreprises, notamment les PME, ne permet pas à elle seule de rassurer les créanciers, d'où l'intérêt de renforcer les possibilités pour ces entreprises de donner en gage les actifs mobiliers corporels et incorporels afin de consolider leurs capacités à mobiliser des financements.

Aussi, et pour permettre à ces entreprises d'utiliser lesdits actifs mobiliers comme garantie pour l'obtention d'un financement bancaire, un projet de loi, porté par le MEF (Ministère de l'Economie et des Finances) avec l'appui de la SFI (Société Financière Internationale), vise à réformer le droit des sûretés mobilières et ce en s'inspirant des meilleures pratiques internationales.

Ce projet de loi permet (i) de regrouper les dispositions portant sur les sûretés mobilières dans un seul texte, (ii) d'harmoniser les procédures de constitution des sûretés mobilières et faciliter leur réalisation et (iii) de garantir un accès à l'information concernant ces sûretés.

Cette réforme se traduit par la revue des textes régissant les sûretés mobilières, principalement le DOC et le Code de commerce.

Elle s'accompagne par la mise en place d'un registre national des sûretés mobilières ayant pour principale mission d'informer les autres créanciers sur les inscriptions faites sur le bien mobilier donné en garantie et de fixer le rang des bénéficiaires d'un droit sur ledit bien.

En vue d'informer les observateurs et les partenaires concernés, dont les sociétés de financement, la DTFE (Direction du Trésor et des Finances Extérieures) a organisé, en collaboration avec la SFI, le 9 mai 2018, un séminaire d'information sur ledit projet de loi. Ont été présentés à cette occasion l'expérience internationale en la matière et les grands axes du projet de loi.

Invités tout naturellement à prendre part à ce séminaire d'information, les membres de l'APSF y ont manifesté le plus grand intérêt, en y dépêchant en nombre les responsables intéressés par ce chantier, juristes et gestionnaires du risque.

⁽⁸⁾ Source : MEF -DTFE : Note de présentation du projet de loi portant réforme du droit des sûretés mobilières - Mai 2018

Fiscalité

NOTE-CIRCULAIRE DE LA DGI DU 3 FEVRIER 2017 RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT

«En vue de clarifier certains aspects fiscaux relatifs aux banques et aux sociétés de financement dans le cadre de l'application des dispositions fiscales et réglementaires en vigueur», la DGI a émis une note-circulaire relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit (n° 5/2017 du 3 février 2017). Les clarifications portent notamment sur les «provisions et suivi des créances fiscalement douteuses».

Cette note-circulaire, en particulier la question des modalités de passage de créances en souffrance par perte, a fait l'objet d'échanges, au sein de l'APSF, dans le cadre de groupes de travail constitués à cet effet (voir «Questions professionnelles communes» - Note-circulaire de la DGI du 3 février 2017 : Passage des créances en souffrance par perte», page 48).

LOI DE FINANCES 2017⁹

L'examen et le vote du projet de loi de finances 2017 n'ont pas pu avoir lieu avant le 31 décembre 2016, du fait du retard enregistré dans la formation du nouveau gouvernement.

Le gouvernement chargé alors de l'expédition des affaires courantes, a procédé à l'ouverture par décret des crédits nécessaires à la marche des services publics et à l'exercice de leur mission.

La loi de finances a été finalement publiée le 12 juin 2017. Elle prévoit notamment, pour les associations de microcrédit, l'exonération de la TVA en matière d'opérations de crédit qu'elles réalisent et en matière d'importation des équipements et matériels destinés exclusivement à leur fonctionnement.

⁽⁹⁾ Source : Ministère de l'Economie et des Finances - Revue Al Maliya - Spécial «Loi de finances 2017» - N° 15 - Juillet 2017

LOI DE FINANCES 2018¹⁰

La loi de finances 2018 vise «l'amélioration du climat des affaires, le développement de l'investissement et la promotion de l'emploi ainsi que l'amélioration de la gouvernance fiscale et des relations avec les contribuables.»

Elle introduit notamment des dispositions applicables à la finance participative.

En matière d'IS et d'IR, la loi apporte selon ses concepteurs, une clarification relative au traitement des revenus des certificats des sukuk (certificats d'investissement) auxquels elle applique le même traitement que pour les produits de placement à revenu fixe. Il en est de même, du régime fiscal applicable sur les revenus issus des certificats d'investissement, la loi lui accordant le même traitement fiscal que pour les produits de placement à revenu fixe.

En matière de TVA et de droits d'enregistrement, la loi consacre, toujours selon ses concepteurs, la neutralité fiscale des produits participatifs et complète le dispositif régissant ces produits par de nouvelles mesures :

- Clarification de la base d'imposition à la TVA des opérations «Ijara Mountahia Bitamlik» ;
- Possibilité de transfert du droit à déduction de la TVA grevant les acquisitions effectuées dans le cadre de «Mourabaha» aux acquéreurs assujettis à la TVA ;
- Exclusion du droit à déduction, pour les établissements de crédit et organismes assimilés, la TVA ayant grevé les acquisitions de logements d'habitation destinés à la location dans le cadre du contrat «Ijara Mountahia Bitamlik» et les acquisitions destinées à être vendues dans le cadre du contrat «Mourabaha» ;
- Application de taux appropriés selon la nature du bien (3% pour la première acquisition du logement social et logement à faible valeur immobilière, 4% pour les immeubles construits et 5% pour les terrains nus) ;
- Soumission au droit fixe de 200 dirhams, des actes de transferts partiels par les établissements de crédit, des immeubles au bénéfice de leurs clients dans le cadre du contrat «Moucharaka Moutanakissa» et ce, à l'instar de «Mourabaha» ou «Ijara Mountahia Bitamlik».

⁽¹⁰⁾ Source : Ministère de l'Economie et des Finances - Revue Al Maliya - Spécial «Loi de finances 2018» - N° 16 - Février 2018

REGLEMENTATION COMPTABLE ET REPORTING A BAM

Révision du chapitre 4 du PCEC

La DSB a informé l'APSF, par courrier du 21 décembre 2017, que dans le cadre de la mise en place de la norme IFRS 9, BAM a procédé à la révision du chapitre 4 du PCEC (Plan Comptable des Etablissements de Crédit) relatif aux états financiers consolidés.

Selon la DSB, cette révision a concerné les principes généraux de consolidation des comptes et un nouveau modèle des états financiers consolidés a été élaboré.

Finance participative : reporting à BAM

Dans le cadre de l'adaptation du reporting réglementaire aux opérations du Titre III de la loi bancaire (banques participatives) et suite à l'amendement du plan des comptes du PCEC, BAM a engagé la révision du reporting réglementaire à transmettre par les établissements de crédit à BAM.

TMIC POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux Maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 13,60% pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par BAM en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1er avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Environnement international : FATCA et RGPD

FATCA

Le FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) est une loi américaine dont l'objectif est la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS - Internal Revenue Service) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Ce dispositif concerne les «personnes américaines», c'est-à-dire de nationalité américaine ou résidents américains. Il a pour objet la transmission annuelle par les institutions financières de l'identité de ces personnes, des soldes de leurs comptes et des revenus financiers et des produits de cession de titres. Cette déclaration concerne également les comptes de certaines entreprises américaines ou d'entreprises ou de structures patrimoniales détenues par des contribuables américains.

Dans ce cadre, a été adopté au Maroc un décret-loi édictant des dispositions transitoires relatives à l'échange automatique d'informations à des fins fiscales (décret-loi n° 2-18-117 du 23 février 2018 - B.O. n° 6652 du 1er mars 2018). Dans les faits, il s'agit d'une reprise de la FATCA. Ce texte précise que la liste des établissements autorisés à communiquer de telles informations est fixée par les autorités de supervision et de contrôle desdits organismes, en l'occurrence BAM pour les établissements de crédit.

RGPD

Le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) désigne la réglementation européenne concernant les données personnelles, qui a été publiée en 2016 pour une application dans les 28 Etats membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Cette réglementation vise à accompagner le développement de la science et des technologies en unifiant et renforçant la protection des données personnelles en Europe. Une des principales caractéristiques du RGPD est son champ d'application territorial qui peut couvrir, contrairement aux transpositions nationales de la directive qu'il remplace, des entreprises étrangères lorsque ces dernières opèrent des traitements de données à caractère personnel visant des personnes qui se trouvent dans le territoire de l'Union (cas par exemple des entreprises marocaines opérant dans l'offshoring).

L'APSF est allée aux nouvelles pour la conformité de ses sociétés membres à cette réglementation internationale tant auprès de BAM qu'auprès de la CNDP.

La CNDP (Commission Nationale de contrôle de la Protection des Données à caractère Personnel) a mis en place, au niveau de son site web, une rubrique consacrée à la question, le but étant notamment de permettre aux entreprises concernées de s'initier au nouveau règlement. Pour toute question relative au sujet, la CNDP a également mis en place une adresse mail dédiée RGPD@cndp.ma.

Action professionnelle

ACTION PROFESSIONNELLE

Chantiers nationaux

En tant que partenaire naturel de leurs promoteurs, l'APSF a participé en 2017 et au cours des premiers mois de 2018 à plusieurs manifestations d'intérêt national : régime de l'auto-entrepreneur, stabilité financière, protection des données personnelles.

De même, en tant membre de leurs instances de décision, l'APSF a pris part aux travaux du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire) et de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Education Financière).

REGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

L'APSF a signé, le 16 juillet 2015, une convention cadre avec le Ministère du Commerce et le GPBM en vue d'accompagner le régime de l'auto-entrepreneur alors récemment adopté dans le cadre de la loi éponyme du 19 février 2015.

Cette convention vise à encourager le développement de produits financiers adaptés aux besoins des auto-entrepreneurs, à améliorer leur accès au financement et à favoriser leur inclusion financière.

Représentée par le Président et le Délégué Général, l'APSF a participé le 9 novembre 2017 aux travaux du Comité National de l'Auto-Entrepreneur qui a fait le point des réalisations des différentes parties prenantes dans ce dispositif et a échangé autour des leviers susceptibles d'en accélérer le déploiement.

STABILITE FINANCIERE

L'APSF a participé, le 12 décembre 2017, au Symposium Régional sur la Stabilité Financière organisé par BAM, en coordination avec l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux), l'ACAPS (Autorité Marocaine de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale) et le MEF.

La rencontre, qui a vu la participation entre autres du Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board), de la Banque Mondiale et de l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance, a été consacrée à l'examen des indicateurs de risques systémiques et des vulnérabilités au sein du système financier.

Lors de la session inaugurale, le Wali de BAM a rappelé, en substance, que le Maroc a engagé, en matière de stabilité financière, des chantiers structurants, l'un d'eux étant l'extension des prérogatives de la banque centrale et des autorités financières en vue d'intégrer la mission de contribution à la stabilité financière.

Ce symposium a été organisé autour de quatre thèmes :

- Dernières évolutions des activités du FSB (Financial Stability Board), avec un focus sur les principales questions de stabilité financière dans les pays africains (session 1) ;
- Cadre institutionnel, légal et de coordination en matière de stabilité financière - Retour d'expérience (session 2) ;
- Institutions financières panafricaines défis réglementaires et de supervision/gestion des risques transfrontaliers (session 3) ;
- Cyber-résilience et stabilité financière (session 4).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'APSF compte parmi les partenaires de la CNDP, avec laquelle elle a mené à bien, de 2013 à 2015, de concert avec le GPBM, le chantier de la mise en conformité des sociétés de financement et des sociétés de transfert de fonds aux dispositions de la loi n° 09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Du fait des liens tissés à cette occasion et entretenus depuis lors, la CNDP a convié le Président de l'APSF et ses sociétés membres à la une conférence internationale sur la protection de la vie privée et des données personnelles en Afrique qu'elle a organisée le 22 février 2018 à Casablanca. Cette rencontre a permis aux participants de débattre :

- des mesures d'accompagnement en vue de permettre aux citoyens africains de tirer profit des évolutions technologiques sans exposer leurs vies privées ;
- de l'impact sur les économies africaines du nouveau Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

EDUCATION FINANCIERE

Créée en mars 2013, la FMEF vise la mise en place de programmes de sensibilisation et d'éducation financière adaptés aux différents segments de la population et a pour objet de coordonner les actions de ses membres en matière d'éducation financière et de prendre toute initiative dans ce domaine.

Membre fondateur de la FMEF, l'APSF, représentée par son Président, a participé aux travaux de son Conseil d'Administration, réuni le 10 janvier 2018.

Le Conseil qui a passé en revue les réalisations de la FMEF depuis 2016, a constaté que la Fondation a pu toucher l'ensemble des cibles identifiées, en tenant compte de leurs spécificités. Dans ce cadre, il a pris connaissance, en particulier, des expériences de partenariat de la FMEF avec le Crédit Agricole du Maroc pour la formation en éducation financière des petits agriculteurs et avec l'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme pour l'intégration de l'éducation financière dans les programmes nationaux d'alphabétisation.

Compte tenu du contexte national marqué par les travaux de définition de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) dont l'éducation financière est considérée comme un pilier fondamental, la FMEF a opté pour un plan d'action transitoire pour l'année 2018. Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées en attendant les nouvelles orientations de la SNIF.

MEDIATION BANCAIRE

Créé en mars 2014, le CMMB a pour objet le règlement à l'amiable des différends nés ou pouvant naître entre la clientèle et les établissements de crédit. Il est doté pour ce faire de deux dispositifs de médiation :

- un dispositif de «médiation institutionnelle», dit 1er compartiment du Centre, qui, selon une procédure gratuite, traite des litiges d'un montant inférieur à 1 million de dirhams ;
- un dispositif de «médiation conventionnelle», dit 2ème compartiment du Centre, qui, selon une procédure payante, traite des litiges d'un montant supérieur à 1 million de dirhams.

La gestion du Centre est assurée par un Médiateur désigné par le Conseil d'Administration pour une durée de deux années renouvelables.

Ce Conseil peut déléguer ses pouvoirs à un Comité de Direction composé des représentants des mêmes membres fondateurs, dont l'APSF, en la personne de son Délégué Général.

Pour le Conseil et le Comité de Direction, l'enjeu en 2017 et au cours des premiers mois de l'année 2018, a consisté à dynamiser l'activité du Centre, en examinant les moyens susceptibles de le rapprocher de la clientèle des établissements de crédit et de la servir mieux encore (réunions du Conseil des 15 mars et 15 décembre 2017, réunions du Comité de Direction des 22 mars et 2 octobre 2017, des 12 février et 19 avril 2018).

Après décision du Conseil réuni le 15 décembre 2017 de ne pas renouveler le mandat du Médiateur (son deuxième arrivant à échéance au mois de mars 2018) et après s'être entretenu avec plusieurs postulants (11 mai 2018), le Comité de Direction a retenu une *short list* de deux candidats qu'il devait proposer au Conseil pour succéder au Médiateur sortant.

Activité du Médiateur

En 2017, le CMMB a reçu 662 dossiers, dont 412 complets, au titre de la médiation institutionnelle et 2 dossiers au titre de la médiation conventionnelle.

Sur les 412 dossiers traités dans le cadre de la médiation institutionnelle, 228 ont été résolus avec succès (accord transactionnel signé par les parties), 101 n'ont pas abouti à une médiation (PV de non conciliation) et 83 étaient toujours en cours de traitement à fin 2017.

Globalement, les litiges traités ont porté essentiellement sur les contestations des écritures comptables (31%), la clôture des comptes (22%), le recouvrement des créances relatives aux cas sociaux (18%) et la délivrance de documents : attestations, les mainlevées, etc. (8%).

Les 412 dossiers traités ont concerné pour une cinquantaine dossiers les sociétés de financement (52 dossiers pour être précis, soit 12,6%).

Questions professionnelles communes

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT)

Le chantier de la LBC/FT a fait l'objet, fin 2017 et début 2018, de larges échanges entre les autorités chargées de son application (DSB de BAM et UTRF - Unité de Traitement du Renseignement Financier) et l'APSF.

La concertation a porté en particulier sur la conformité des sociétés de financement à la circulaire n° 5/W/2017 adoptée par le CEC réuni le 18 juillet 2017 (voir page 33) et sur l'évaluation mutuelle du dispositif marocain de LBC/FT alors prévu courant 2018.

De même, des informations ont été échangées sur l'application de certaines résolutions de l'ONU en vue de leur application par les sociétés membres dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 43-05 du 17 avril 2007 telle que modifiée et complétée.

Echanges avec la DSB

L'adoption de la circulaire n° 5/W/2017 s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité du dispositif national de LB/FT avec les recommandations en la matière du GAFI (Groupe d'Action Financière) et du Comité de Bâle. Cette révision s'inscrit également dans un contexte de préparation à l'évaluation mutuelle du dispositif marocain de LBC/FT que devait mener courant 2018 le GAFI MOAN (Groupe d'Action Financière du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord).

La circulaire consacre la mise en place d'une approche par les risques en matière de LBC/FT, définit des notions centrales telles que celles de «bénéficiaire effectif», de «relation d'affaires», de «clients occasionnels» et de «personnes politiquement exposées» et ce, en convergence avec les définitions du GAFI et l'UTRF. Elle consacre également l'obligation de vérifier si la clientèle, les donneurs d'ordre ou les bénéficiaires effectifs des opérations à exécuter ou exécutées figurent dans les listes des instances internationales habilitées.

La DSB avait soumis à l'APSF, au mois de mai 2017, le projet de circulaire. Après son adoption, elle a demandé aux sociétés de financement de lui faire parvenir au plus tard à la fin du mois suivant, leur plan d'action pour la mise en conformité aux dispositions de ladite circulaire (lettre du 25 septembre 2017).

Lors des échanges menés à l'initiative de l'APSF avec les sociétés de financement (27 octobre et 10 novembre 2017), BAM a souligné que quelles que soient les spécificités de tel ou tel métier, la mise en conformité exige de la part desdites sociétés, une obligation de moyens en matière d'identification de la clientèle, d'origine des fonds et

de nature de la relation d'affaires. Elle a invité les établissements, quelle que soit l'activité, à privilégier une approche par les risques en matière de LBC/FT, à privilégier l'esprit de la circulaire n° 5/W/2017 et à interpréter les notions qu'elle introduit dans leur acception la plus large.

En réponse à la demande de la DSB du 25 septembre 2017, les deux partenaires ont retenu un canevas «simple et minimum» du plan d'action à adopter par les sociétés de financement et les établissements de paiement.

Par ailleurs, la DSB a informé le 17 janvier 2018, les sociétés de financement de l'état d'avancement des préparatifs de l'évaluation mutuelle du dispositif marocain de LBC/FT que devait mener courant 2018 le GAFI MOAN.

Echanges avec l'UTRF

L'APSF a participé le 28 juillet 2017 à une réunion d'information organisée par la DSB et animée par les représentants de l'UTRF sur :

- le processus de déclaration des soupçons à l'UTRF et de traitement des demandes d'informations émanant de cette instance ;
- les indicateurs de soupçons liés au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme ;
- les nouvelles exigences de la circulaire relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit ;
- les évaluations nationale et mutuelle du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Informations des sociétés membres sur les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU

Dans le cadre de LBC/FT, la DSB de BAM a transmis à l'APSF, pour diffusion à ses membres, les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU applicables à certaines personnes ou entités, ou toutes personnes ou entités agissant pour leur compte ou sur leurs instructions. Dans ses courriers, la DSB rappelle aux membres de veiller au strict respect des dispositions de ces résolutions, conformément aux dispositions de la loi n° 43-05 et aux textes réglementaires qui en découlent (courriers du 13 juillet 2017, 17 novembre 2017, 16 janvier 2018). Des courriers similaires ont concerné le gel des fonds, avoirs financiers et ressources économiques de personnes selon les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

PASSAGE DES CREANCES EN SOUFFRANCE PAR PERTE

La DGI a publié, en date du 3 février 2017, une note-circulaire relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit.

Le Conseil de l'APSF réuni le 14 décembre 2017 a chargé un groupe de travail d'examiner le degré d'uniformité de son application, dans la pratique, par les sociétés de crédit à la consommation et de recenser les difficultés éventuelles de sa mise en œuvre.

Réuni les 23 janvier et 7 février 2018, le groupe de travail a examiné les conditions posées par la note-circulaire pour assurer le passage par perte des créances en souffrance et, partant, pour opérer leur déduction. Il a relevé à cet égard des difficultés de mise en œuvre de la note-circulaire, compte tenu des conditions, sur le terrain, de l'exécution des garanties.

Cette note-circulaire doit également faire l'objet d'un réexamen par les sociétés de crédit-bail. Déjà réuni autour de la question en 2017 (voir Rapport annuel précédent), un groupe de travail avait estimé que la déductibilité de la provision telle que conditionnée dans la note-circulaire (introduction d'un recours judiciaire dans un délai de douze mois suivant celui de sa constitution) doit tenir compte des spécificités du métier et des différentes étapes de recours judiciaire qui dépassent largement les 12 mois, compte tenu notamment de l'obligation de privilégier une phase de règlement amiable.

Les conclusions définitives de ces deux groupes de travail devront servir de base à la délégation de l'APSF pour instruire une requête auprès de la DGI, le but étant d'adapter la note-circulaire aux spécificités des sociétés de financement.

PARTAGE DE L'INFORMATION ET MAITRISE DU RISQUE

Service de Centralisation des Chèques irréguliers de BAM

BAM a annoncé, le 4 avril 2018, avoir signé une convention de gestion déléguée avec CreditInfo Checks, pour la gestion du Service de Centralisation des Chèques Irréguliers, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt. L'objectif est de renforcer la crédibilité du chèque et, partant, de diminuer le risque d'impayés.

L'ouverture du service de consultation de base est prévue avant fin 2018, en attendant la finalisation des prérequis techniques et organisationnels par le délégataire.

Credit Bureau

Ouverture à la concurrence

Le paysage du partage de l'information autour du crédit a été marqué ces dernières années par une ouverture à la concurrence. Aussi, le marché compte-t-il actuellement deux délégataires du Service de Centralisation des Risques de BAM, à savoir :

- CreditInfo, qui a pris la suite d'ESM (Experian Services Maroc) ;
- Quantik (dénomination commerciale de Dun & Brad Street au Maroc), suite à son agrément par BAM en 2016.

La DRCI (Direction du Réseau et des Centrales d'Information de BAM) a réuni, le 6 juillet 2017, les membres de l'APSF en vue de leur faire part de l'ouverture alors imminente de l'activité à un deuxième opérateur et des dispositions qu'elle a prises et des prérequis pour ce faire.

Pour le bon fonctionnement d'un marché concurrentiel, la DRCI a veillé à ce que les sociétés de financement concluent un contrat avec le second entrant, la liberté étant évidemment laissée à de tels usagers d'étudier l'opportunité d'intégrer les services de l'un et/ ou l'autre délégataire, dans le cadre de leur gestion du risque de crédit, selon les services que CreditInfo et Quantik mettront en œuvre.

La DRCI a accompagné Quantik dans ses démarches auprès des membres de l'APSF à l'occasion de réunions d'information et d'échanges qui ont permis :

- à ce nouvel opérateur de présenter ses vision et valeurs, ainsi que la valeur ajoutée qu'il compte introduire sur le marché (20 décembre 2017) ;
- de régler les derniers détails avant la signature du contrat utilisateur-Quantik (19 avril 2018).

Elargissement à des fournisseurs de données non financières

En vue d'améliorer la qualité de l'information à la disposition des établissements de crédit, BAM a mené avec l'assistance de la Banque Mondiale des études qui ont abouti à la nécessité de faire évoluer le cadre régissant l'activité du Credit Bureau. Ainsi, et en collaboration avec le MEF, BAM a élaboré un projet de loi permettant :

- d'élargir les données traitées par le Credit Bureau à des fournisseurs de données non financières, comme les opérateurs télécoms ou les régies d'eau et d'électricité ;
- d'instaurer un cadre global de régulation et de supervision du dispositif qui serait mis en place.

La DRCI, la SFI et la Banque Mondiale ont présenté ce projet aux sociétés de financement à l'occasion d'une réunion tenue le 11 mai 2018. Les représentants de l'APSF ont salué cette initiative, considérant que l'intégration dans le dispositif de données autres que celles de crédit, contribuera à améliorer la qualité de l'information échangée et, partant, l'appréciation de leur risque de contrepartie.

IMMATRICULATION DES VEHICULES FINANCES A CREDIT

L'APSF défend depuis plusieurs années auprès du Ministère chargé des Transports qui y a souscrit, la nécessité de sécuriser la procédure d'immatriculation des véhicules financés à crédit et en leasing (LOA et crédit-bail), dans ses volets relatifs au nantissement du véhicule et à la gestion des mainlevées.

Pour ce faire, il a été retenu d'associer les sociétés de financement au projet national de dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules automobiles (projet «Assiaqa Card»).

Avec la société M2M, chargée, sous délégation du METLE (Ministère de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau), de réaliser ce projet, l'APSF et ce Ministère ont tenu en 2016 et 2017 (à raison de pratiquement d'une réunion par mois), plusieurs rencontres consacrées aux volets technique, administratif, juridique et réglementaire, ainsi qu'aux domaines susceptibles de faire évoluer progressivement la qualité des prestations rendues au citoyen par les différents intervenants (centres immatriculateurs, concessionnaires, sociétés de financement). Les échanges se sont poursuivis en 2018 (réunion du 14 février).

Sur la base des spécifications des besoins des sociétés de financement, a été conçu un système de gestion permettant l'automatisation des échanges entre ces sociétés et le METLE.

Les fonctionnalités prévues portent notamment sur l'identification des véhicules financés à crédit, la gestion de la mainlevée, la consultation et le suivi des dossiers financés à crédit, ainsi que sur les volets relatifs à la gestion de l'administration et des droits d'accès et à la possibilité d'éditer des reportings et tableaux de bord.

Pour donner force à leurs décisions et concrétiser leur coopération, les trois partenaires ont décidé de conclure une «Convention de partenariat pour la dématérialisation des procédures liées à l'achat des véhicules acquis à crédits et financés par les sociétés de financement membres de l'APSF».

Le projet de cette convention, qui a fait l'objet de plusieurs allers-retours entre le Ministère et l'APSF, est en cours de validation définitive par les responsables de ce Ministère.

En vue du lancement de la plate-forme et sur un volet strictement opérationnel, trois sociétés membres de l'APSF ont été désignées pour conduire les échanges avec la société M2M, autour :

- des conditions financières d'adhésion à la solution et d'utilisation de fonctionnalités qui y seront prévues ;
- du planning de réalisation, depuis la signature du contrat entre sociétés membres et M2M, au lancement et à la généralisation à la plate-forme, en passant par le développement, les tests d'intégration, la formation, les tests pilotes, etc.

Questions catégorielles

CREDIT-BAIL

Feuille de route des sociétés de crédit-bail à horizon 2020

Comme rapporté dans le précédent rapport annuel, les dirigeants des sociétés de crédit-bail ont engagé, le 12 mai 2017, une vaste réflexion sur la situation du métier, dans ses aspects financier, réglementaire, judiciaire, comptable, fiscal, commercial et marketing. Ils ont, surtout, échangé sur le futur du métier selon leur propre représentation et leur inventivité, le but étant de «réinventer le leasing». Ils ont constitué pour ce faire quatre groupes de travail ad hoc pilotés par les dirigeants des sociétés membres :

- Groupe de travail «Cadre comptable et fiscal» ;
- Groupe de travail «Cadre prudentiel» ;
- Groupe de travail «Cadre judiciaire» ;
- Groupe de travail «Cadre Marché : produits, innovation, communication».

A travers ces groupes de travail, les opérateurs sont entrés dans le vif du sujet à la rentrée sociale 2017 et ont poursuivi leurs échanges tout au long des premiers mois de l'année 2018. Leurs conclusions alimenteront la feuille de route du métier à horizon 2020.

Le groupe de travail «Cadre comptable et fiscal» a retenu d'examiner les questions de l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail, de l'harmonisation des pratiques comptables des sociétés de crédit-bail et celle des conditions de déductibilité des provisions.

Le groupe de travail «Cadre prudentiel» a retenu d'examiner les questions de l'adaptation des catégories des fonds propres aux spécificités du métier (tier 1, tier 2) et des pondérations spécifiques à appliquer aux opérations de crédit-bail pour le calcul des coefficients prudentiels.

Le groupe de travail «Cadre judiciaire» a retenu de recenser les différences de pratiques d'un tribunal à l'autre et de se pencher sur la question du «traitement des difficultés des entreprises» et des moyens de préserver les droits et intérêts des sociétés de crédit-bail en cas de redressement ou de liquidation judiciaire (voir «Procédures collectives de traitement des difficultés des crédits-preneurs», page suivante). De même, il s'est proposé de faire l'état des lieux sur la question de la publicité des contrats de crédit-bail, aux plans des procédures à suivre, des coûts engendrés en la matière et de la perception qui est faite par le client.

Le groupe de travail «Cadre Marché : produits, innovation, communication» a retenu d'examiner les moyens de développer le leasing opérationnel et de structurer le marché de l'occasion. L'idée à ce stade consiste à créer une «centrale de l'occasion» constituée sous forme d'une plate-forme Internet pour la revente du matériel.

De même, le groupe de travail a retenu d'étudier les moyens de développer des services à valeur ajoutée associés aux financements en leasing et d'examiner l'opportunité de tenir une manifestation autour de la promotion du leasing.

Sur ce dernier point, la délégation de l'APSF a produit et diffusé auprès des membres une note circonstanciée de plus de 60 pages intitulée «*Évolution de l'activité du crédit-bail au Maroc 1965-2017 / Comparaison pour 2008-2017 avec la France et Leaseurope*», en mettant l'accent sur la période 2008-2017. Cette note vise à permettre aux opérateurs :

- en réfléchissant ensemble, de se prononcer sur les évolutions constatées et sur les actions possibles à mener pour maîtriser le marché... ;
- en réfléchissant individuellement, de prendre du recul par rapport à l'appréciation au quotidien de leur action commerciale en l'analysant sur 10 ans et de considérer leur part de responsabilité dans cette évolution et tirer pour eux-mêmes les enseignements utiles...

Au fur et à mesure de leurs réunions plénières périodiques, les dirigeants des sociétés de crédit-bail ont enrichi leur réflexion et ont confié aux groupes de travail concernés de :

- se pencher sur la question de l'expertise des biens donnés en crédit-bail, en particulier des biens immobiliers qui représentent une «zone de risque très importante» ;
- toiletter le canevas actuel des statistiques communiquées à l'APSF en vue de tenir compte de «nouveaux produits» financés par les sociétés de crédit-bail (matériel médical, etc.) et de mieux suivre les réalisations au niveau de certains secteurs comme le transport (transport lié au matériel de BTP, transport de marchandises, transport de voyageurs).

Procédures collectives de traitement des difficultés des crédits-preneurs

Les sociétés de crédit-bail rencontrent nombre de problèmes lors des procédures collectives de traitement des difficultés de leurs clients (redressement judiciaire et liquidation judiciaire). C'est ce qui a conduit l'APSF, nourrie par des cas concrets, à ouvrir, fin 2017, le chantier relatif aux «procédures collectives de traitement des difficultés des crédits-preneurs».

Les conclusions de l'APSF, alimentées par la contribution des responsables juridiques des sociétés membres, mais aussi par des consultations externes et un benchmark à l'international, ont fait l'objet d'une note interne destinée à éclairer la démarche à adopter par le groupe de travail «Cadre judiciaire» dans le cadre de la confection de la feuille de route des sociétés de crédit-bail (voir page 50).

Dans cette note, l'APSF plaide notamment pour une nouvelle approche en matière de mise en œuvre et d'exécution des procédures en vue du recouvrement d'une créance et de la récupération d'un bien financé en crédit-bail, propriété du bailleur. Approche

fondée sur l'équilibre des droits de défense du débiteur et ceux du créancier instauré par le législateur, sur la jurisprudence en la matière qui confère au crédit-bailleur la possibilité de se prévaloir de la clause résolutoire insérée au contrat en cas de non-respect par le syndic des termes du contrat (notamment le non-paiement des redevances à échoir à leur terme) et surtout la sauvegarde du principe fondamental du droit de propriété.

Le fait est que le Livre V du Code de commerce qui traite du traitement des difficultés des entreprises et arrête les procédures y afférentes, expose fondamentalement les sociétés de crédit-bail à un risque juridique majeur. En cas de procédure de liquidation judiciaire, les biens mis à la disposition du client peuvent être mis à la vente par le tribunal. Le bien étant la propriété de la société de crédit-bail - bien enregistré à la conservation foncière, dans le cas d'un bien immobilier ou faisant l'objet d'une publicité au greffe du tribunal, dans le cas d'un bien mobilier -, cela revient à une remise en cause de ce droit de propriété, un droit qui est garanti par l'article 39 de la Constitution.

Les sociétés de crédit-bail subissent également d'autres impacts liés aux procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, s'agissant du règlement du montant des loyers à échoir après résiliation du contrat.

De même, les organes judiciaires qui régissent les procédures collectives, à savoir le juge commissaire et le syndic, refusent de prendre en compte les décisions de justice intervenues antérieurement à l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire et qui ont homologué la résiliation des contrats de crédit-bail et ordonné la restitution du bien donné en crédit-bail. L'exécution de l'ordonnance judiciaire est en effet rendue impossible.

Nonobstant ces impacts majeurs, il apparaît également que l'interprétation des dispositions du Livre V du Code de commerce varie d'un tribunal à un autre et qu'elle privilégie le débiteur au détriment du créancier.

Partenariat sociétés de crédit-bail - CCG

L'APSF encourage toutes les actions permettant d'élargir le champ d'action des sociétés de financement et favorise des relations durables de partenariat avec les institutions intéressées par la question.

Il en est ainsi, en matière de crédit-bail, de la CCG (Caisse Centrale de Garantie) avec laquelle les sociétés de crédit-bail avaient conclu, en 2014, une «Convention de coopération relative au "Fonds de garantie PME" - Garantie de crédit-bail» qui étend l'offre de garantie de cet établissement public au leasing.

Capitalisant sur l'expérience accumulée depuis toutes ces années, la CCG et l'APSF ont arrêté une convention de délégation de la décision d'octroi de garantie de la CCG à la société de crédit-bail. Cette délégation concerne les produits « Damane Express » (garantie des crédits en faveur de la TPE) et «Ilayki» (garantie des crédits en faveur de l'entrepreneuriat féminin).

Action internationale de l'APSF

Premières Assises Africaines du Leasing et création d'Africalease

L'APSF, c'est historique, apporte son expertise à toutes les missions soucieuses de renforcer leur connaissance du crédit-bail et aux opérateurs étrangers venus se renseigner auprès d'elle ou, à travers elle, auprès de ses membres sur les conditions de lancement ou de développement de cette formule de financement.

En 2017, l'action phare dans ce cadre a résidé incontestablement dans l'organisation à Casablanca :

- le 8 mai, des Premières Assises Africaines du Leasing ;
- le 9 mai, de l'Assemblée Générale Constitutive d'Africalease, Fédération Africaine de Leasing.

Le précédent Rapport de l'APSF rend compte de manière exhaustive de la teneur de ces Premières Assises Africaines du Leasing, ainsi que de l'historique de la naissance d'Africalease, depuis l'idée de sa création à sa constitution effective, en passant par les travaux préliminaires menés par l'APSF pour mener à bien ce projet.

Rappelons ici que :

- les Premières Assises Africaines du Leasing ont été marquées par un franc succès, comme le montrent le nombre et la diversité des participants (selon les pays ou le domaine d'expertise), la qualité des intervenants et sa couverture médiatique ;
- la constitution d'Africalease est le fait de 11 pays africains en sus de la SFI qui est le partenaire de l'APSF dans la concrétisation de l'idée de créer une Association Africaine de leasing. Le Maroc en assure la présidence, en la personne de M. Abdallah Benhamida, de même qu'il abrite son siège social.

Depuis sa création, Africalease est entrée dans le vif du sujet et a participé à la préparation et à la réussite de la manifestation «Africalease Forum 2018» tenue à Accra (Ghana), le 26 avril 2018 (voir page 67).

Missions étrangères

Au plan bilatéral, l'APSF a continué à être sollicitée sur l'expérience marocaine en matière de crédit-bail. Elle a ainsi reçu, le 14 novembre 2017, les dirigeants du département leasing de «Bancolumbia» (Colombie) désireux d'être informés sur l'environnement du leasing (refinancement, fiscalité) et sur des aspects opérationnels, comme la relation d'un leaser avec la maison-mère.

Les deux parties ont soulevé les défis du métier de leasing en règle générale et ont échangé sur les conditions de développement du leasing d'habitation aux particuliers, sachant que Bancolumbia est, selon ses représentants reçus à l'APSF, très actif dans ce domaine en Colombie.

FACTORING

L'APSF et la DSB se sont livrées, le 18 mai 2018, à un large tour d'horizon des chantiers qui intéressent spécifiquement le factoring. Ce fut l'occasion pour l'APSF d'évoquer les questions relatives à la préservation des fondamentaux du métier, à l'adaptation des règles prudentielles à ses spécificités et à une meilleure appréciation de l'activité.

Fondamentaux du métier

L'activité de factoring est exercée par des opérateurs spécialisés membres de l'APSF et des banques à travers des départements dédiés. Il semblerait que, autant les sociétés spécialisées confinent leur intervention dans le périmètre reconnu universellement au factoring, autant les départements bancaires n'hésitent pas à l'assortir d'offres plus ou moins complémentaires. De fait, le métier s'éloigne globalement de sa vocation sous la pression de la concurrence des banques, laquelle pression est appelée à se maintenir.

Aussi, l'APSF a-t-elle continué, en 2018, à plaider pour réunir, autour d'une même table comme cela a déjà été le cas en décembre 2010, l'ensemble des opérateurs (sociétés spécialisées, départements bancaires et assureurs-crédit) pour préserver ce métier dans ses fondamentaux, à savoir un mode de gestion des créances clients intégrant le financement des créances, la prévention des risques d'impayés et la gestion du poste clients.

Ratios prudentiels

Sur le plan réglementaire, les coefficients prudentiels qui sont appliqués au factoring sont calqués sur ceux des banques dont le métier est différent.

La préservation des atouts du métier au sein des établissements spécialisés passe par une pondération du risque, selon la spécificité de ce métier. Aussi, sur le plan réglementaire, la profession a-t-elle plaidé auprès de la DSB pour la nécessaire prise en compte de l'assurance-crédit en tant que garantie éligible pour le calcul des ratios prudentiels.

Appréciation de l'évolution globale du marché

Pour mieux apprécier l'évolution du marché, l'APSF a continué de défendre auprès de la DSB, la nécessité d'élaboration de statistiques globales, intégrant et les réalisations des sociétés spécialisées et celles des départements bancaires.

CREDIT A LA CONSOMMATION

Conditions de concurrence

Les sociétés de crédit à la consommation (SCC) sont restées préoccupées, comme elles le sont depuis plusieurs années, par les conditions de concurrence sur le marché, concurrence externe des banques et concurrence interne.

Elles ont décidé de porter la réflexion sur les pratiques sur le marché, le réseau d'intermédiation, la tarification, le commissionnement, la durée du crédit, ainsi que sur les campagnes publicitaires.

Cette réflexion a d'ailleurs été engagée en concertation avec la DSB, lors de la réunion du 5 mai 2017.

Fonctionnaires actifs et retraités

Les relations de bonne intelligence se sont poursuivies avec la DDP (Direction des Dépenses du Personnel, ex Centre National des Traitements, relevant de la TGR - Trésorerie Générale du Royaume), pour ce qui est des fonctionnaires actifs et la CMR (Caisse Marocaine des Retraites), pour ce qui est des fonctionnaires retraités.

Fonctionnaires actifs : relations avec la DDP

Cadre général

La convention de précompte de 2001 avec la TGR portant sur les modalités d'octroi et de gestion des crédits aux fonctionnaires n'a appelé de remarques ni de la part de la DDP ni de celle des sociétés de crédit à la consommation.

Lutte contre la fraude

La TGR a reçu, fin 2017, des réclamations au sujet de dossiers de crédit frauduleux. Elle a partagé cette information avec l'APSF pour diffusion auprès de ses membres, l'objectif étant d'éviter la généralisation de tels cas.

Ces réclamations émanant de fonctionnaires exerçant dans un même établissement, la TGR a demandé aux sociétés de crédit de surseoir à l'octroi de crédit au personnel relevant de cet établissement, en attendant le dénouement judiciaire de cette affaire.

Continuité des précomptes de la DDP à la CMR

Dans le cadre du «Protocole d'accord au sujet de la continuité des précomptes sur pension aux fins de remboursement des prêts» de 2010, protocole tripartite DDP-CMR-SCC, la DDP prend en charge le transfert systématique de l'ensemble des précomptes restants de crédit concernant les départs à la retraite.

Dans la pratique, certaines sociétés rencontrent, cependant, des problèmes ayant trait au :

- non traitement des dossiers de la continuité, pour ce qui est en particulier des retraites anticipées ;
- non chargement des fichiers entre DDP et CMR pour la continuité des précomptes.

C'est ainsi qu'à l'initiative de l'APSF, les trois partenaires sont convenus, à l'issue d'une réunion tenue le 7 novembre 2017, que les sociétés membres concernées par ces problèmes, agissent en deux étapes :

- d'abord, transmettre à la DDP leurs fichiers des dossiers devant faire l'objet de transfert de précomptes auprès de la CMR et qui ne l'ont pas été ;
- ensuite, remonter à l'avenir de façon mensuelle l'ensemble des cas identifiés des précomptes non transférés à la CMR pour éviter tout écart possible.

Fonctionnaires retraités : relations avec la CMR

Résiliation du protocole de 2005

Début 2016, la CMR a fait part à l'APSF de son souhait de réexaminer son cadre de partenariat avec les SCC et de résilier, au plus tard le 1er juillet 2016, le protocole de 2005 (protocole d'accord au sujet du précompte sur pension aux fins de remboursement des prêts), tout en continuant à traiter le stock des dossiers de crédit jusqu'à son épuisement (qu'il s'agisse de crédits accordés directement aux pensionnés ou des crédits gérés en vertu de la continuité de précomptes DDP - ex-CNT / CMR).

C'est ainsi qu'en 2017, et après résiliation effective dudit protocole, les échanges entre l'APSF et la CMR ont concerné la seule question de la continuité des précomptes (voir «Continuité des précomptes de la DDP à la CMR», page précédente).

Modalités de dynamisation du partenariat

Début 2018, le Directeur de la CMR a reçu à la demande de l'APSF, une délégation de son Bureau pour échanger autour des modalités de dynamisation du partenariat CMR-SCC en matière de reprise des précomptes en vue du remboursement de nouveaux prêts contractés directement par les retraités auprès des sociétés de crédit.

Au cours de cette réunion, le Directeur de la CMR a marqué son accord de principe pour assurer, de nouveau, de tels précomptes en rétablissant, sous une forme nouvelle, la convention de 2005. Cela étant, il a souligné qu'une telle réactivation devrait être soumise au Conseil d'Administration de la CMR pour accord préalable.

Dans un courrier de l'APSF du 2 mai 2018, les sociétés de crédit à la consommation ont réitéré au Directeur de la CMR leur entière disponibilité à réunir toutes les conditions de réussite de ce que devra être ce nouveau partenariat.

Protection du consommateur

Loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur

Entrée en vigueur en 2011, la loi de protection du consommateur vise à assurer l'équilibre dans les relations contractuelles liant le consommateur et le fournisseur. Il reconnaît au consommateur un droit au choix, un droit à l'information, un droit à la rétractation et un droit à la représentation. Réservant un titre entier à «l'endettement», il décline ces droits généraux dans le domaine du crédit à la consommation et confère aux établissements de crédit une série d'obligations en la matière.

Cette loi a conduit les sociétés de crédit à revoir quasiment de fond en comble, leur process pour tenir des dispositions relatives notamment à l'obligation d'information préalable du consommateur, au droit de rétractation du consommateur, au traitement des défaillances et aux actions en paiement.

En matière d'endettement, la loi prévoit une obligation imposant au prêteur de présenter une offre préalable de crédit écrite au consommateur, de manière à ce que ce dernier puisse apprécier la nature et la portée de l'engagement financier auquel il peut souscrire et les conditions d'exécution du contrat. Le prêteur qui accorde un crédit sans saisir l'emprunteur d'une offre préalable est déchu du droit aux intérêts et l'emprunteur n'est tenu qu'au seul remboursement du capital suivant l'échéancier prévu.

La loi accorde au consommateur un droit de rétractation, lui permettant, dans un délai de 7 jours à compter de son acceptation de l'offre de revenir sur son engagement. Dans le cas d'un crédit affecté, la possibilité existe de réduire ce délai lorsque par demande expresse, le consommateur sollicite la livraison du bien, auquel cas le délai de rétractation expire à la date de la livraison du bien.

Pour les établissements de crédit, l'application pleine et entière de la loi est effective depuis 2016, avec la publication des arrêtés d'application de certaines dispositions relatives au crédit.

La profession représentée par l'APSF avait souscrit dès les premières moutures du projet de Code qui lui ont été soumises pour avis, à l'esprit de la loi. Elle avait, cependant, alerté les concepteurs du projet sur les limites du texte, en particulier le côté non applicable ou difficilement applicable de certaines dispositions de la loi, compte tenu du tissu économique et juridique marocain, le texte s'inspirant largement de la loi française.

De même, la profession avait mis le doigt sur des difficultés de lecture de certaines dispositions et, partant, sur les interprétations multiples qui pouvaient en être effectuées. Ce qui ouvrait la voie à une application non uniforme de la loi. L'APSF avait surtout mis en avant l'absence d'une vision financière (taux maximum des intérêts de retard, indemnités de retard, valeur actualisée des loyers non encore échus) entourant les questions liées au traitement de la défaillance ou les cas de remboursement par anticipation.

En vue de dépasser ces difficultés, le Ministère du Commerce et BAM sont convenus, lors d'une réunion tenue le 1er avril 2016 avec les opérateurs (GPBM et APSF), d'arrêter une position uniforme, tous établissements de crédit confondus, quant à l'interprétation de la loi n° 31-08 et de ses textes d'application portant sur le crédit à la consommation.

Le programme de jumelage Maroc-UE (voir page suivante), ouvrant la voie à un amendement de la loi, l'APSF a élaboré, début 2017, une note relative à ses propositions d'amendements pour le crédit à la consommation et le crédit à immobilier.

Le principe retenu par l'APSF est que toute disposition de la loi soit parfaitement compréhensible par le consommateur. Ces propositions ont été formulées :

- conformément au «Relevé de décisions» de la réunion du 1er avril 2016. Il s'agit à ce sujet de transcrire ces décisions dans la loi ;
- sur la base de l'expérience tirée du terrain 10 mois après l'entrée en vigueur des arrêtés d'application de la loi ;
- en convergence avec les dernières évolutions du droit au sein de l'UE, notamment français.

L'amendement de la loi 31-08 reste à l'ordre du jour. C'est la confirmation qu'a reçue l'APSF lors d'échanges à ce sujet avec les responsables du MIICEN en marge :

- du séminaire UE-Maroc «Protéger le consommateur marocain» tenu le 22 juin 2017 (voir page suivante) ;
- de la rencontre du 13 mars 2018 consacrant le lancement des Journées du Consommateur (voir page suivante).

Au lendemain de la tenue du séminaire de clôture de ce programme de jumelage, l'APSF a diffusé de nouveau auprès des partenaires concernés (Direction de la Qualité du Ministère du Commerce, DTFE et DSB) sa note élaborée début 2017 relative à ses propositions d'amendements de la loi.

Le chantier suit son cours.

Séminaire de clôture du Projet de Jumelage «Protéger le consommateur marocain»

L'APSF a pris part au séminaire de clôture du Projet de Jumelage «Protéger le consommateur marocain», organisé par le MIICEN, le 21 juin 2017.

Lancé officiellement en avril 2015, ce projet, dont le MIICEN est le bénéficiaire principal, a été financé par l'Union européenne à hauteur de plus de 10 millions de dirhams.

L'objectif de ce jumelage a été d'améliorer le niveau de protection du consommateur et de promouvoir la culture consumériste au Maroc.

8ème édition des Journées Nationales du Consommateur

L'APSF a pris part à la réunion de lancement de la 8ème édition des Journées Nationales du Consommateur, organisée, le 13 mars 2018, par le MIICEN. Ces journées qui se sont étendues jusqu'au 16 mars 2018, ont été placées sous le thème «Quelle stratégie nationale pour renforcer la protection du consommateur marocain ?». Elles devaient mesurer le chemin parcouru en matière de protection du consommateur et poursuivre la réflexion autour des pistes d'amélioration du cadre du consumérisme national.

Enquête 2017 de BAM sur l'endettement des ménages

BAM a lancé, début janvier 2018, sa 13ème enquête annuelle sur l'endettement des ménages, adressant aux sociétés de crédit à la consommation le questionnaire y afférent.

Le dépouillement du questionnaire donne lieu à un chapitre intitulé «l'endettement bancaire des ménages» du rapport annuel de la DSB. Ces résultats sont repris dans le rapport annuel de l'APSF comme cela est le cas du présent rapport, pour la situation en 2016 (voir «Annexes», page 76).

Notons à ce stade, qu'à fin décembre 2016, et selon la 12ème enquête de BAM, l'encours de la dette bancaire des ménages (crédit à l'habitat et crédit à la consommation) s'est élevé à 309 milliards de dirhams (+4,2% par rapport à fin 2016). Cet encours se répartit à raison de :

- 199,3 milliards de dirhams au titre du crédit à l'habitat, en hausse de 4,8% ;
- 110 milliards de dirhams au titre du crédit à la consommation, en progression de 3,2%.

Chantiers internes de l'APSF

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

Adhérents

L'APSF a accueilli en son sein, début 2017, la société «M2M SPS» (nouvellement «NAPS»), agréée en qualité de société de financement spécialisée dans la mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement utilisant un support électronique ou leur gestion.

Puis, renseignement pris auprès de la DSB, il s'est avéré que NAPS doit rejoindre l'APEP (Association Professionnelle des Etablissements de Paiement).

La délégation de l'APSF a par ailleurs poursuivi ses démarches auprès de «Tamwil Al Fellah», en vue de recueillir son adhésion effective, sachant que cette société est agréée en qualité de société de financement.

SOCIETES DE TRANSFERT DE FONDS

Les sociétés de transfert de fonds étaient tenues, en vertu de la loi bancaire de 2006, d'adhérer à l'APSF. Elles ont ainsi été dotées d'une Section dédiée pour mener à bien les questions professionnelles spécifiques qu'elles rencontraient dans l'exercice de leur activité.

La loi bancaire de 2014 a prévu un nouveau statut pour lesdites sociétés, celui d'établissement de paiement, avec l'obligation, pour de tels établissements, de se réunir au sein d'une association professionnelle propre : l'APEP.

Constituant le noyau dur des futurs établissements de paiement, les sociétés de transfert de fonds ont créé cette association, en octobre 2016, avec l'appui humain et logistique de l'APSF.

En 2017, l'APSF a continué à prêter main forte à cette nouvelle association, en accueillant ses réunions et en assurant le suivi de ses travaux.

Pour des chantiers d'intérêt commun, l'APSF a associé les membres de cette association aux échanges avec BAM. Tel a été le cas lors des réunions des 27 octobre et 10 novembre 2017 au sujet de la mise en conformité à la circulaire n° 5/W/2017.

L'APSF a tenu à assurer la transition avec l'APEP dans les meilleures conditions, recevant, son Délégué Général :

- le 22 novembre 2017, au lendemain de sa désignation, l'occasion étant d'échanger avec le Délégué Général de l'APSF autour d'aspects stratégiques et des spécificités du management d'une association professionnelle ;
- le 16 janvier 2018, suite à sa prise de fonction, l'objectif étant d'assurer la continuité des dossiers menés par les sociétés de transfert de fonds depuis leur adhésion à l'APSF en 2008 et ceux ouverts par l'APEP depuis sa création.

SAM (Système d'Aide au Management)

L'objectif du SAM de l'APSF est de nourrir la réflexion du management des sociétés de financement, d'éclairer leurs responsables sur leur environnement et de leur fournir des informations susceptibles de les éclairer dans le pilotage de leur activité. La délégation de l'APSF leur communique, dans ce cadre, des études externes, puisées aux meilleures sources, ou internes.

En 2018, la palme revient, sans conteste, à la note élaborée par la Délégation générale, relative aux tendances de fond de l'activité de crédit-bail au Maroc depuis son lancement, avec un zoom sur 2008-2017 et une comparaison, sur cette même période, des réalisations en France et en Europe. Cette note entre dans le cadre des échanges du groupe de travail «Marché : produit, prix, communication, innovation» de la feuille de route 2020 (voir «Questions catégorielles – Crédit-bail», page 51).

Des documents plus «classiques» comme ceux accompagnant le projet de loi de finances, les études de conjoncture et sectorielles ont été diffusés aux membres dans ce cadre.

Par ailleurs et comme il est de coutume depuis 2000, l'APSF a élaboré une note relative aux ITAP (Indicateurs de Taille, d'Activité et de Performances) des sociétés de crédit à la consommation, d'une part, et de crédit-bail, d'autre part, sur la base des états de synthèse desdites sociétés arrêtés au 30 juin et au 31 décembre 2017. L'objectif de ces ITAP est de permettre à chaque société membres de situer ses performances commerciales, économiques et financières par rapport au marché.

Statistiques d'activité

La délégation de l'APSF a mis en place, en 2013, un système de télédéclaration des statistiques trimestrielles relatives au crédit à la consommation, au crédit-bail et au factoring. Ce système permet la collecte des statistiques et leur restitution aux sociétés membres en ligne. Il est régi par une règle de réciprocité, une société ne pouvant consulter la situation sur le marché si elle n'a pas elle-même alimenté le système.

Ce système fonctionne à la grande satisfaction des sociétés membres, même si les deadlines de déclaration (10 jours après la clôture du trimestre) ne sont pas toujours respectés.

De telles données étant des plus précieuses, certains opérateurs du crédit à la consommation ont exprimé le vif souhait d'échanger mensuellement leurs statistiques de production. Suite à quoi, un système de télédéclaration mensuelle a été mis en place en 2017.

Le Conseil de l'APSF réuni le 14 décembre 2017 puis la Section Crédit à la consommation réunie le 8 mai 2018, ont chargé la délégation de l'APSF de revenir vers les sociétés de crédit à la consommation qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'elles alimentent l'application mise à leur disposition.

Communication

RAPPORT ANNUEL

Document institutionnel de l'APSF, le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale du 15 juin 2017 a été, comme tous les ans, édité sous format papier et publié sur le site web de l'APSF.

SITE WEB DE L'APSF : www.apsf.pro

Vecteur de communication par excellence, le site web de l'APSF a été mis à jour régulièrement, en fonction des événements organisés par l'APSF, de la tombée des statistiques d'activité ou encore des nouveautés en matière de réglementation bancaire.

Il en a été ainsi de l'événement organisé en 2017 autour du leasing en Afrique (Premières Assises Africaines du Leasing et Assemblée Générale Constitutive d'Africalease, Fédération Africaine de Leasing), qu'il s'est agi au moment de son organisation, de promouvoir auprès du plus grand nombre.

Pour des raisons évidentes liées à la promotion du leasing en Afrique, qui est l'une des missions d'Africalease, les interventions lors des Premières Assises Africaines du Leasing et les informations autour de la création de cette Fédération figurent dans le site de cette association : <https://africalease.org>.

RELATIONS AVEC LA PRESSE

La délégation de l'APSF a continué à diffuser des statistiques, très demandées, sur l'activité des métiers qu'elle coiffe et a entretenu ses relations avec la presse, répondant à ses nombreuses requêtes. Comme de coutume, elle a fourni des informations et des précisions sur tel ou tel aspect soulevé par les journalistes de la presse écrite et a participé directement à l'information du public, à travers l'émission radiophonique diffusée le 6 juin 2017 sur radio Aswat.

MISIONS ET PUBLICATIONS ETRANGERES

La délégation de l'APSF a répondu aux sollicitations, pour certaines régulières, émanant de missions d'études et de publications étrangères. Cela a été le cas d'Oxford Business Group venu s'enquérir auprès d'elle, le 7 juillet 2017, des faits marquants de l'environnement des métiers de financement en vue de la publication de son rapport traitant de l'économie marocaine, à travers ses secteurs d'activité.

Dans la perspective de l'édition 2018 du « World Leasing Yearbook », ouvrage annuel de référence sur le leasing dans le monde et ses principaux acteurs, l'APSF a, comme les années précédentes d'ailleurs, adressé à son éditeur, une note sur le leasing au Maroc. L'APSF a également alimenté cet ouvrage en produisant un article sur la tenue des Premières Assises Africaines du Leasing et la création d'Africalease, événements qu'elle a organisés et accueillis au mois de mai 2017, à Casablanca.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

L'APSF a poursuivi des relations de bonne intelligence avec des associations nationales ou étrangères poursuivant les mêmes objectifs d'amélioration de l'environnement de leurs membres et/ou défendant des questions d'intérêt commun.

64
65

Partenaires nationaux

Avec la **CGEM** (Confédération Générale des Entreprises du Maroc), dont elle siège au Bureau de sa Fédération des Secteurs bancaire et financier, l'APSF représentée par son Président et/ou son Délégué Général, a participé à l'Assemblée Générale annuelle de cette Fédération tenue le 12 janvier 2017, ainsi qu'aux travaux de son Bureau réuni le 3 février 2017. De même, à travers ses sociétés membres mobilisées à cette occasion (constituant plus de la moitié de l'assistance), elle a alimenté les échanges du 12 octobre 2017 animés par les responsables de la DRCI de BAM autour des centrales d'information.

Représentée par son Délégué Général, l'APSF a participé à l'Assemblée Générale Elective du 22 mai 2018, qui a porté à la tête de la CGEM le tandem Salaheddine Mezouar - Faiçal Mekouar.

Avec le **GPBM**, l'APSF a poursuivi la concertation au sujet de questions communes et ce, à l'occasion d'échanges directs au sein d'institutions où elles siègent conjointement (CMMB, FMEF), ou lors de manifestations d'intérêt national organisées par BAM ou encore le MIICEN.

Avec l'**AIVAM**, les échanges ont porté, en 2017, sur le projet de dématérialisation des immatriculations des véhicules automobiles et des actions respectives entreprises à ce propos auprès du METLE.

Par ailleurs, l'APSF a apporté son soutien à l'organisation de la première édition du **Salon international de la Finance Ethique et Participative**, tenue fin janvier 2017. Un tel soutien s'inscrit en ligne avec son action pédagogique, ledit Salon visant notamment à faire connaître au grand public ce type de finance et à accompagner son démarrage.

Partenaires internationaux

Au niveau international, le Secrétaire Général de l'**UBM** (Union des Banques Maghrébines) a rendu une visite de courtoisie au Délégué Général de l'APSF, le 11 juillet 2017. L'économie et la finance comme locomotives remarquables d'intégration et le rôle des opérateurs et des associations professionnelles à cet égard, qui sont «loin de tous obstacles politiques», ont été au centre des discussions. Ont également été abordés, l'actualité économique internationale et régionale, les défis d'ordre réglementaire et digital qui se posent aux opérateurs locaux et régionaux, ainsi que les actions pour développer l'échange d'expériences dans le domaine de la formation et du développement des compétences.

Comme tous les ans, l'APSF a participé au congrès annuel conjoint d'**Eurofinas** et **Leaseurope**, tenu les 5 et 6 octobre 2017 à Malte. Membre correspondant de ces deux fédérations, l'APSF était représentée à ce congrès par une dizaine de personnes (participants et accompagnants).

A son initiative, deux représentants de la SFI, soucieux de développer le crédit-bail en Afrique, ont participé à cet événement et ont pu rencontrer des responsables de Leaseurope et de dirigeants de sociétés européennes pour échanger autour des opportunités qu'offre le Continent en la matière.

Par ailleurs, la délégation de l'APSF a renseigné en temps et en heure les statistiques d'activité demandées par ces deux fédérations.

Rappelons aussi que dans le cadre des relations de bonne intelligence avec Leaseurope, un de ses Vice-Présidents, M. Morten Guldhaug, a participé aux travaux des Premières Assises Africaines du leasing organisées par l'APSF en partenariat avec la SFI, le 8 mai 2017.

Africalease

«Africalease», Fédération Africaine de Leasing, a été créée à Casablanca, le 9 mai 2017, à l'initiative de l'APSF avec l'appui de la SFI.

La Présidence et le siège de cette Fédération revenant au Maroc, c'est à l'APSF, association du pays hôte, que revient la charge de mener à bien les objectifs de cette Fédération en mettant en œuvre les actions devant permettre de les atteindre.

Des actions concrètes ont été réalisées dans ce sens : constitution juridique, mise en ligne d'un site Web (en français et en anglais - <https://africalease.org>), etc.

Les membres fondateurs d'Africalease représentant 11 pays ainsi que la SFI, ont été informés régulièrement de ces réalisations et ont exprimé en retour leur satisfaction quant à ces premiers pas d'Africalease.

Au mois d'avril 2018, l'APSF a contribué à la préparation (et à la réussite) de la manifestation «Africalease Forum 2018» tenue à Accra (Ghana), le 26 avril. L'allocution de M. Abdallah Benhamida, Président d'Africalease à ce Forum, les présentations qui y ont été effectuées, ainsi que le manuel «Crédit-bail mobilier en Afrique- Statistiques régionales 2017» édité à cette occasion, sont disponibles sur le site d'Africalease : <https://africalease.org>.

Soulignons que «Africalease Forum 2018» a réuni des opérateurs économiques, des experts en crédit bail, des fonds d'investissements, des responsables de banques centrales, de banques commerciales et d'institutions de microfinance à l'effet de discuter des moyens de saisir toutes les opportunités offertes par le marché du crédit-bail africain, un marché, dont le potentiel est estimé à 80 milliards de dollars américains.

Engagement social

L'APSF a consolidé son engagement social dans le cadre de l'INDH.

Elle a en effet reconduit, en 2017, les conventions avec trois associations caritatives : Fondation Marocaine de l'Etudiant, Banque Alimentaire et Association Al Jisr.

Invités à l'Assemblée Générale du 15 juin 2017, les représentants de ces deux associations se sont vus remettre les chèques qui leur reviennent des mains du Président, M. Abdallah Benhamida.

De même, suite à l'intervention du Président l'Association «Rangs d'Honneur», venu présenter à la même Assemblée Générale, les missions et les réalisations de cette association au profit des populations les plus démunies et les plus excentrées, le Conseil de l'APSF réuni le 14 décembre 2017 a décidé d'inscrire dans son budget de 2018 une dotation en sa faveur.

Renouvellement statutaire des membres du Conseil Projet de résolutions

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- en son **paragraphe 2**, que le Conseil peut, sur proposition du Président, s'adjoindre, en sus des membres, une à trois personne (s), choisie (s) pour leur compétence, leur contribution à l'Association ou aux professions qu'elle regroupe. Cette désignation est valable pour un mandat d'un an renouvelable par le Conseil ;
- en son **paragraphe 4**, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son **paragraphe 5** que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles.

Sur proposition du Président, le Conseil de l'APSF réuni le 14 décembre 2017, a coopté, pour un mandat d'un an renouvelable, M. Mohamed Tehraoui, en qualité de «membre émérite».

Par ailleurs, les mandats de M. Aziz Cherkaoui (Salafin), de Mme Nadia El Younsi (CDM Leasing et Factoring), de M. Abdesslam Bouirig (BMCI Leasing) et de M. Driss Cherif Haouat (Attijari Factoring Maroc) arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

Ont fait acte de candidature :

- **M. Aziz Cherkaoui**, au titre de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement ;
- **Mme Nadia El Younsi**, **MM. Abdesslam Bouirig et Driss Cherif Haouat** au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement.

Conformément aux Statuts de l'APSF :

- la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 8 mai 2018, a élu **M. Aziz Cherkaoui** pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2021 ;
- la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 8 mai 2018, a élu **Mme Nadia El Younsi, MM. Abdesslam Bouirig et Driss Cherif Haouat** pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2021 ;

Le Conseil réuni le 31 mai 2018 a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.

Par ailleurs, depuis l'Assemblée Générale du 15 juin 2017, l'APSF a enregistré le départ de **Mme Samira Khamlichi**, Wafacash, l'établissement qu'elle dirige, ayant été doté du statut d'établissement de paiement et ayant rejoint de ce fait l'APEP (Association Professionnelle des Etablissements de Paiement).

Le Conseil de l'APSF, réuni le 31 mai 2018, a remercié Mme Khamlichi pour sa contribution régulière, remarquée et jamais démentie aux travaux des instances de l'APSF, dont le Conseil. Il a souhaité plein succès à Mme Khamlichi dans la conduite des affaires de Wafacash et de l'APEP, dont elle est Présidente.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2017 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, Monsieur Aziz Cherkaoui ;
- pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, Madame Nadia El Younsi et Messieurs Abdeslam Bouirig et Driss Cherif Haouat.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 2 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la nomination par le Conseil réuni le 14 décembre 2017, de Monsieur Mohamed Tehraoui, en qualité de «membre émérite» du Conseil pour un mandat d'un an renouvelable.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Salma Raïss commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



Annexes

Vœux 2018 du Président de l'APSF aux membres

Enquête 2016 de BAM sur l'endettement des ménages :
principaux résultats

VŒUX 2018 DU PRESIDENT DE L'APSF AUX MEMBRES

Cher(e) Collègue,

Je vous présente, ainsi qu'à vos proches, mes vœux de santé, de bonheur et de réussite à l'occasion de la nouvelle année 2018.

2017 a constitué pour l'APSF une année de questionnements, dont le plus fondamental consiste à déterminer notre capacité, en interne, à faire face à la concurrence, à préserver la spécificité de notre offre, à renforcer la perception de nos métiers par la clientèle, à diversifier les sources de revenus de nos sociétés et à étendre leur champ d'activité.

A bien des égards, la ou les solutions face à ces questionnements trouvent leur source dans notre propre représentation de nos métiers.

Nos métiers, demain et plus tard - c'est en tout cas ma conviction profonde - seront d'abord ce que nous voudrions bien qu'ils soient. Alors, plutôt que de devoir composer avec telle ou telle contrainte - managériale ou commerciale, par exemple - jusqu'à finir par s'en accommoder, marquons nos spécificités et mettons l'accent sur la valeur ajoutée de nos métiers. Défendons nos particularités, nos atouts et notre savoir-faire auprès de la clientèle tout en restant à son écoute. Faisons en sorte de continuer à lui proposer des financements taillés sur-mesure et des crédits responsables.

Nos métiers, demain et plus tard - cela me paraît évident - dépendront aussi de l'évolution de leur environnement, de l'image qu'ils véhiculent, de l'entrée sur le marché de nouveaux opérateurs, de nouveaux modes de distribution, mais aussi de la prise en compte de leur spécificité dans les mesures prises par les décideurs dans quelque domaine que ce soit.

Je voudrais, en 2018, associer à la réflexion autour des questionnements qui sont les nôtres ces nouveaux opérateurs, ces autorités - bancaire, judiciaire, fiscale -, des experts et observateurs neutres, nationaux et étrangers, pour faire le point des contraintes, réelles ou supposées, de nos métiers et de la capacité intrinsèque de ces derniers à les dépasser.

Il est temps, je crois, d'inviter, autour d'une ou plusieurs manifestations de portée nationale, tous ceux qui peuvent, sur un sujet ou un autre, apporter un éclairage neutre et sans concession sur le devenir de nos métiers et la possibilité de renforcer leur place dans l'économie nationale.

Alors, pourquoi ne pas organiser, dans les toutes prochaines semaines des Assises pour porter un regard neuf et objectif sur la situation de nos métiers et leur capacité à continuer à accompagner la croissance ?

C'est sa force, l'APSF bénéficie de l'expérience acquise au fil du temps et de l'écoute et du soutien de ses partenaires ; elle peut aussi compter sur la contribution et la créativité de tous ses membres pour réinventer nos métiers.

Encore une fois, bonne et heureuse année 2018.

Abdallah Benhamida

ENQUETE 2016 DE BAM SUR L'ENDETTEMENT DES MENAGES : PRINCIPAUX RESULTATS¹¹

Bank Al-Maghrib a effectué auprès des banques et des sociétés de crédit à la consommation, sa 12^{ème} enquête annuelle portant sur la dette bancaire des ménages sous forme de crédits à l'habitat et à la consommation, en 2016.

Cette enquête a couvert un échantillon de 10 banques et 12 sociétés de crédit à la consommation, cumulant des parts de marché de près de 100% sur les deux segments de crédit concernés.

DETTE GLOBALE DES MENAGES

A fin décembre 2016, l'encours de la dette bancaire des ménages s'est élevé à 309 milliards de dirhams, marquant une hausse de 4,2% (5,1% en 2015), tirée par celle des crédits à l'habitat et à la consommation. Il a représenté près de 36% des concours des établissements de crédit, soit le même niveau qu'en 2015. Rapporté au PIB, cet encours s'est maintenu à 30%.

La part du crédit à l'habitat dans l'endettement bancaire des ménages s'est maintenue à 64% et celle du crédit à la consommation à 36%. Les banques portent près de 85% de ces créances, comme en 2015.

Le niveau d'endettement moyen par ménage s'est établi à fin décembre 2016, à 40 200 dirhams, contre 39 500 une année auparavant.

CREDIT A L'HABITAT

Parallèlement à la hausse de 0,9% de l'indice des prix des actifs immobiliers et de 8,1% du nombre de transactions en 2016, la production du crédit à l'habitat s'est accrue de 4,8% à 28,8 milliards de dirhams (+0,6% en 2015). Cette hausse a surtout concerné les prêts libres, tandis que la production des prêts encouragés par l'Etat est restée stable.

En revanche, le nombre de bénéficiaires a enregistré un recul de 8% à près de 72 000 clients. La baisse s'est située à 10% pour les prêts libres et à 3% pour les prêts encouragés par l'Etat. Il en résulte un montant moyen de crédit de 401 000 dirhams, en hausse, d'une année à l'autre, de 49 000 dirhams.

⁽¹¹⁾ Source : Bank Al-Maghrib-Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2016

L'encours brut des crédits à l'habitat s'est établi à 199,3 milliards de dirhams, en hausse de 4,8% (+5% en 2015). Sur ce total, l'encours des prêts libres, représentant une part de 81%, a marqué une hausse de 4,9% (+5,4%). De leur côté, les prêts encouragés par l'Etat ont vu leur encours s'accroître de près de 4,2% (+3,6%). Ils se sont ainsi établis à 38,3 milliards de dirhams, dont près de 20,1 milliards au titre du Fogalef¹² et Fogaloge¹³, 14,6 milliards au titre du Fogarim¹⁴ et 3,6 milliards au titre de l'Habitat Bon Marché.

Conditions de financement

Les conditions de financement des ménages sont demeurées favorables en 2016, avec des taux d'intérêt à des niveaux bas. Ainsi, le taux moyen appliqué au crédit à l'habitat a marqué un repli de près de 25 points de base à 4,96%. Près de 75% de ces crédits ont été accordés à des taux inférieurs à 6% contre 70% à fin 2015. Au vu du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, les prêts à taux fixe restent largement majoritaires en 2016, avec une part de 97% en terme de production et de 91% en terme d'encours.

Durée

La durée initiale du crédit à l'habitat s'est allongée pour atteindre en moyenne 20,7 ans, contre 20,3 ans en 2015. Ainsi, la part des crédits accordés à une durée initiale de plus de 20 ans s'est renforcée de 3 points à 61%.

Profil et caractéristiques de la clientèle

L'analyse du profil des bénéficiaires des crédits à l'habitat est réalisée selon les critères de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et du lieu de résidence.

Selon l'âge, les personnes âgées de plus de 40 ans ont concentré près de 62% du nombre total de dossiers (64% en 2015), contre 31% pour les personnes âgées entre 30 et 40 ans (29%). La part des personnes âgées de moins de 30 ans reste limitée, représentant 7% du nombre total de dossiers.

⁽¹²⁾ Fonds de garantie de prêts destinés à financer l'accès à la propriété des adhérents de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation.

⁽¹³⁾ Fonds de garantie des prêts au logement en faveur du personnel du secteur public.

⁽¹⁴⁾ Fonds de garantie pour les revenus irréguliers et modestes

Selon le revenu, les personnes à revenu inférieur à 4 000 dirhams ont bénéficié de près de 33% du nombre de dossiers de crédits, en hausse d'un point par rapport à 2015. En revanche, la part des personnes ayant des revenus supérieurs à 10 000 dirhams a reculé d'un point à 29%.

Selon la catégorie socio-professionnelle, les salariés et les fonctionnaires constituent toujours les catégories qui recourent le plus au crédit, avec des parts respectives de 48% (46% en 2015) et 30% (33% en 2015). Les autres catégories comprennent les artisans et commerçants (14%), les professions libérales (6%) et les agriculteurs et retraités (2%).

Selon la répartition géographique, le niveau de concentration des débiteurs s'accroît et ressort à 40% pour la région de Casablanca et à 19% pour celle de Rabat, contre respectivement 36% et 18% en 2015.

CREDIT A LA CONSOMMATION

Encours

L'encours du crédit à la consommation s'est établi à fin 2016 à près de 110 milliards de dirhams, en progression de 3,2% (+ 5% en 2015). Les banques ont vu leur encours augmenter de 2%, contre 7% une année plus tôt, celui des sociétés de crédit à la consommation s'est accéléré à 5%, contre 2% en 2015.

Profil et caractéristiques de la clientèle

Au même titre que le crédit à l'habitat, le suivi du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation est effectué sur la base de l'âge, le revenu, la catégorie socio-professionnelle et la résidence.

Selon l'âge, la part des personnes âgées de plus de 40 ans a baissé de 2 points à 67% en 2016, en faveur des catégories plus jeunes. Les prêts personnels constituent le type de crédit à la consommation le plus utilisé chez toutes les tranches d'âges. A l'inverse, les cartes revolving représentent 7% de crédits contractés par les personnes de plus de 50 ans et seulement 2% par les personnes de moins de 30 ans. A l'inverse, les prêts pour achat de véhicules sont davantage utilisés par les catégories les plus jeunes.

Selon le revenu, près de 39% des dossiers de crédit sont octroyés à des personnes disposant d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams, contre 40% en 2015. A l'inverse, les personnes ayant un revenu compris entre 6 000 et 10 000 dirhams ont vu leur part progresser d'un point à 18%.

Les prêts personnels constituent, encore une fois, le type de crédit le plus utilisé chez toutes les tranches de revenus. Néanmoins, leur part est plus importante chez les personnes à revenus faibles. A l'inverse, les prêts pour achat de véhicules occupent une part importante chez les personnes dont le revenu est plus élevé.

Selon la catégorie socio-professionnelle, les salariés et les fonctionnaires ont disposé, en 2016, de 39% et 35% des dossiers de crédit, contre 39% et 36% en 2015.

Selon la localisation géographique, il apparaît que les bénéficiaires des crédits à la consommation demeurent concentrés au niveau des agglomérations urbaines de Casablanca (32% au lieu de 30% en 2015), Rabat (22% au lieu de 23%).

Par ailleurs, l'enquête de BAM révèle un rallongement de la maturité des crédits, la part des crédits de maturité supérieure à 5 ans s'étant renforcée de 4 points à 66%, au détriment des crédits de maturité inférieure à 5 ans. L'encours moyen par dossier de crédit s'est également accru, d'une année à l'autre, passant de 35 000 à près de 47 000 dirhams entre 2015 et 2016 (+34,8%).

Sociétés membres de l'APSF

SOCIETES MEMBRES DE L'APSF

Crédit-bail

BMCI LEASING

Abdesslam Bouirig (DG)
Lot n°3, Lotissement La Colline II
Sidi Maarouf - Casablanca
Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)
203, bd de Bourgogne - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)
Réda Daïfi (DG)
45, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Mohamed Amimi (DG)
57, Angle Bd Abdelmoumen et rue Pinel
Casablanca
Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522 49 21 95

SOGLEASE

Mohcine Boucetta (DG)
374, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Abdelatif Seddiqi (Président du Directoire)
Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini
Casablanca
Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

Affacturage

ATTIJARI FACTORING

Driss Chérif Haouat (DG)
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)
203, Bd de Bourgogne - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAROC FACTORING

Youssef Hamirifou (Président du Directoire)
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

Cautionnement & mobilisation de créances

DAR AD-DAMANE

Abdellah Hamza (DG)
162, Angle rue Molière et bd d'Anfa
Casablanca
Tél. : 0522 43 20 00 - Fax : 0522 29 74 07

FINEA

Mohamed Ali Bensouda (ADG)
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

Crédit Immobilier

ATTIJARI IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

DAR ASSAFAA

Youssef Baghdadi (Président du Directoire)
4, Angle Rue Sanaâ et rue Mustapha El Maâni
Casablanca
Tél. : 0529 02 46 47 - Fax : 0522 77 60 11

WAFI IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani
(Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

Financement des organismes de microcrédit

JAIDA

Abdelkarim Farah (DG)
Av. Annakhil - Immeuble High Tech - Hall B
N°18 - Hay Riad - Rabat
Tél. : 0537 66 52 58 - Fax : 0537 66 90 88

Gestion des moyens de paiement

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE

Mickaël Naciri (DG)
Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

Crédit à la consommation

ASSALAF AL AKHDAR

Abelfdil Ez-Zarzari (DG)
13, rue Oued Zem. Place My Ali Chérif -
Rabat
Tél. : 0537 76 70 21 - Fax : 0537 20 01 83

AXA CREDIT

Abdesselam El Hadaj (DG)
120-122, Av. Hassan II - Casablanca
Tél. : 0522 46 43 15 - Fax : 0522 44 82 36

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Younès Benboujida (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FINACRED

Nafissa Mimital (P-DG)
18, Rue de Rocroi & Bd Emile Zola
Casablanca
Tél. : 0522 40 20 67

FNAC

Leïla Laraqui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays
Rabat
Tél. : 0678 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

RCI FINANCE MAROC

Claudio Vezzosi (DG)
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebaâ
Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)
20, Bd de la Mecque - Laâyoune
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

SALAFIN

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)
Zénith Millénium, Immeuble 8,
Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SONAC

Mohamed Zouhairi Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V - Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CREDIT

Ahmed Torres (DG délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

TASLIF

Adil Benzakour (DG)
29, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 20 03 20 - Fax : 0522 26 77 26

VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Boulevard Zerktouni et
Boulevard de Bourgogne
Casablanca
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

WAFASALAF

Laïla Mamou (Présidente du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen
et Rue Ram Allah - Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

Conseil de l'APSF
avant AG du 28 juin 2018

Anciens membres
du Conseil de l'APSF

CONSEIL DE L'APSF

avant AG du 28 juin 2018

PRESIDENTS D'HONNEUR

Mohamed Amine BENGELOUN
Abderrahmane BENNANI-SMIREs
Abdelkrim BENCHERKI

BUREAU

Président

Abdallah BENHAMIDA (Dar Salaf)

Vice-Présidents

Laïla MAMOU (Wafasalaf)
Réda DAIFI (Maghrebail)

Présidents des Sections

Aziz CHERKAOUI (Salafin)
Section Crédit à la Consommation,
Crédit Immobilier et
Gestion des Moyens de paiement

Abdeslam BOURIG (BMCI Leasing)
Section Crédit-bail, Affacturage,
Cautionnement et Mobilisation de Créances

Trésorier

Adil BENZAKOUR (Taslif)

Délégué Général

Mostafa MELSA

MEMBRES

Mohamed AMIMI (Maroc Leasing)
Mohcine BOUCETTA (Sogelease)
Driss CHERIF HAOUAT (Attijari Factoring)
Abdesselam EL HADAJ (Axa Crédit)
Nadia EL YOUNSI (Crédit du Maroc
Leasing et Factoring)
Noureddine FADOUACH (Vivalis Salaf)
Hicham KARZAZI (Sofac)
Philippe LELARGE (Eqdom)
Abdellatif SEDDIQI (Wafabail)
Mohamed TEHRAOUI (membre indépendant)

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF

L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil

Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail), Président, 1994 - 2000	Ali Marrakchi (Maroc Leasing), 1994 - 2001	Hassan Bertal (BMCI Leasing), 2001 - 2002	Bachir Fassi Fehri (Sofac), 2004 - 2010
Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor), Président, 2000 - 2004	Rachid Benkiran (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994 - 2001	Azzedine Bennouna (Maroc Factoring), 2001	Aziz Sqalli (BMCI Leasing), 2006 - 2010
Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac), Président, 2005 - 2013	Mohamed El Alj (Dar Ad-Damane), 1994 - 1999	Thierry Bonetto (BMCI Leasing), 2003 - 2005	Philippe Foursy (Cetelem), 2010 - 2012
Mohamed Tehraoui (Chaabi Leasing), Vice-Président, 2000 - 2005	Mohamed El Haloui (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994 - 1998	Abdelfettah Bakhti (Maroc Leasing), 2003	Hicham Daouk (Maroc Factoring), 2010 - 2012
Chakib Bennani (Maghrebail), Vice-Président 2006- 2010	Abdelaziz Benjelloun (Assalaf Chaabi du Centre), 1994 - 1998	Abdelmajid Bennani-Smirès (Credor), 2004	Nabila Freidji (Cash One), 2010 - 2012
Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf), Vice-Président, 2004	Omar Bounjou (Wafa Immobilier), 1994 - 1996,	Mohamed Hammadi (Sogelease), 1997 - 2006	Samia Ahmidouch (Sogelease), 2007 - 2013
Mouna Bengeloun (Maghrebail), Vice-Présidente, 2011 - 2012	Daniel Maurice Poulain (Sogelease), 1994 - 1995	Abdellatif Abenouas (Eqdom), 2003 - 2006	Abderrahim Rhiati (Eqdom), 2006 - 2013
Aziz Boutaleb (Maroc Leasing), Vice-Président, 2007 - 2016	Fadel El Alami (Wafabail), 1994 - 1995	Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi), 2004 - 2007	Amin Laraqui (FNAC), 2004 - 2014
Mohamed EL Kettani (Attijari), 1994 - 2005	Abdeltif Benjelloun (Wafabail), 1996 - 1998	Mohamed Akodad (Chaabi Leasing), 2005 - 2007	Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing), 2011 - 2014
Mohamed Torres (Eqdom), 1994 - 2004	Abdelhamid Mrabet (Wafasalaf), 1997 - 2000	Brahim Saïd (Wafabail), 2005 - 2006	Laurent Tiercelin (Eqdom), 2014 - 2015
Ahmed Boufaim (Sofac Crédit), 1994 - 2003	Abdelkader Rahy (Crédit du Maroc Leasing et Factoring), 2012- 2015	Talal El Bellaj (Wafabail), 2006 - 2007	Abdelkader Rahy (Crédit du Maroc Leasing et Factoring), 2012- 2015
	Larbi Rkiouek (Sociétés de Caution Mutuelle), 1998 - 2001	Mohamed Haitami (Wafabail), 2007	Nezha Hayat (Sogelease), 2014 - 2016
	Abderrahim Labyad (Wafabail), 1999 - 2005	Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi), 2007 - 2009	Karim Idrissi Kaitouni (Wafabail), 2007 - 2016
	Amine Bouabid (Salafin), 2001 - 2004	Ali Harraj (Maroc Leasing), 2004 - 2010	Samira Khamlichi (Wafacash), 2010 - 2017

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca. Maroc
Tel. 0522 48 56 53 / 54 / 55 - Fax 0522 48 56 60
Email apsf@apsf.pro - www.apsf.pro